



Les  
**Bertranges**  
communauté de communes



## **Demande de Déclaration d'Intérêt Général**

***Article L.211-7 Code de l'Environnement***



## **Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 2024-2029**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Les Bertranges

Avec la contribution financière de :



**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



## Table des matières

<b>I. Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>II. Identité du demandeur .....</b>	<b>5</b>
<b>III. Contexte territorial.....</b>	<b>6</b>
1. Le territoire.....	6
2. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale .....	7
3. Le contexte administratif .....	8
4. La Communauté de Communes Les Bertranges en quelques mots.....	8
5. Les masses d'eau superficielles .....	9
6. Les masses d'eau sous-terraines .....	10
7. Occupation du sol.....	11
8. Un territoire fortement agricole .....	12
9. Les milieux humides .....	13
10. Les principaux usages liés à la ressource en eau sur le territoire .....	15
11. Synthèse des données territoriales.....	16
<b>IV. Problématiques locales.....</b>	<b>17</b>
1. L'état des masses d'eau.....	17
2. Les altérations identifiées .....	20
3. Synthèse des problématiques .....	28
<b>V. Contexte réglementaire .....</b>	<b>29</b>
1. La Directive Cadre sur l'Eau .....	29

2.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau .....	29
3.	Le Code de l'Environnement .....	30
<b>VI. Historique des actions menées.....</b>		<b>33</b>
1.	Le CT Nièvres 2016-2020.....	33
2.	Synthèse des réalisations du CT Nièvres 2016-2020.....	33
3.	La période 2021-2023.....	35
<b>VII. Le Contrat Territorial Nièvres et Riot 2024-2029 .....</b>		<b>36</b>
1.	Une stratégie .....	36
2.	Un programme d'actions prioritaires.....	43
3.	Un plan de financement.....	45
<b>VIII. Justificatif de l'Intérêt Général .....</b>		<b>47</b>
1.	Définition de l'Intérêt Général .....	47
2.	La qualité de la ressource en eau .....	47
3.	Les écosystèmes aquatiques et terrestres .....	49
4.	Le paysage .....	50
5.	La sécurité .....	50
6.	L'activité agricole.....	51
7.	Le changement climatique .....	52
8.	Conclusion .....	52
<b>IX. Travaux projetés.....</b>		<b>54</b>

1.	Objectifs des travaux.....	54
2.	Lutte contre le piétinement du bétail.....	54
3.	Restauration de la ripisylve.....	56
4.	Entretien des berges.....	56
5.	Restauration morphologique des cours d'eau.....	56
6.	Restauration de la continuité écologique.....	58
7.	Restauration de mares.....	58
8.	Modalités d'intervention.....	59
<b>X.</b>	<b>Incidence des travaux.....</b>	<b>61</b>
1.	Sur la ressource en eau.....	61
2.	Sur le milieu aquatique.....	61
3.	Sur l'écoulement des eaux.....	61
4.	Sur le niveau et la qualité des eaux.....	62
5.	Sur la faune.....	62
<b>XI.</b>	<b>Durée de validité de la DIG.....</b>	<b>63</b>
<b>XII.</b>	<b>Table des figures.....</b>	<b>64</b>
<b>XIII.</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>66</b>

## I. Introduction

Depuis 2016, la Communauté de Communes Les Bertranges (anciennement Communauté de Communes Entre Nièvre et Forêts), en tant que structure porteuse de la convention de partenariat portant entente entre plusieurs EPCI, assure et anime des actions en faveur des milieux aquatiques sur le Bassin versant des Nièvres. Cette politique s'est traduite, notamment, par la mise en œuvre du Contrat Territorial des Nièvres sur la période 2016-2020 (CT Nièvres 2016-2020).

Depuis l'achèvement du CT Nièvres 2016-2020, le choix a été fait de ne pas briser la dynamique locale et de poursuivre les actions menées dans la continuité du programme de travaux initial. Ainsi, en 2021, 2022 et 2023, différentes opérations ont été réalisées en faveur des milieux aquatiques du territoire, le tout sous couvert d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

A compter du 01 Janvier 2024, la Communauté de Communes Les Bertranges a renouvelé la convention de partenariat portant entente entre plusieurs EPCI et assure cette fois la mise en œuvre du Contrat Territorial Nièvres et Riot 2024-2029 (CTNR 2024-2029) avec, de fait, de nouveaux objectifs, de nouvelles ambitions et un nouveau territoire d'intervention (intégration du Riot, masse d'eau jusque-là orpheline située à l'ouest de territoire historique du Contrat Territorial des Nièvres).

Le présent document reprend ainsi synthétiquement les principaux éléments actualisés de contexte, d'enjeux et de cadrage sur les bassins versants des Nièvres et du Riot.

A travers le dépôt de ce dossier la Communauté de Communes Les Bertranges, en tant que structure porteuse de la convention de partenariat portant entente entre plusieurs EPCI pour la mise en œuvre du CTNR 2024-2029, sollicite officiellement une **demande de Déclaration d'Intérêt Général portant sur les futurs travaux de restauration et de protection des milieux aquatiques sur les bassins versants des Nièvres et du Riot.**

## II. Identité du demandeur

Communauté de Communes Les Bertranges

Service Bassins versants Nièvres et Riot

40-42 Rue de Lurcy - 58700 Prémery

Tel : 03 86 37 79 43

Représentée par son président : Monsieur Claude BALAND



## 2. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Le réseau hydrographique des Nièvrois et du Riot se répartit sur le territoire de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), parmi lesquels les quatre principaux ont choisi de s'associer :

- La Communauté de Communes Les Bertranges (CCLB)
- L'Agglomération de Nevers (ADN)
- Communauté de Communes Cœur de Loire (CCCL)
- La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais (CCACN)

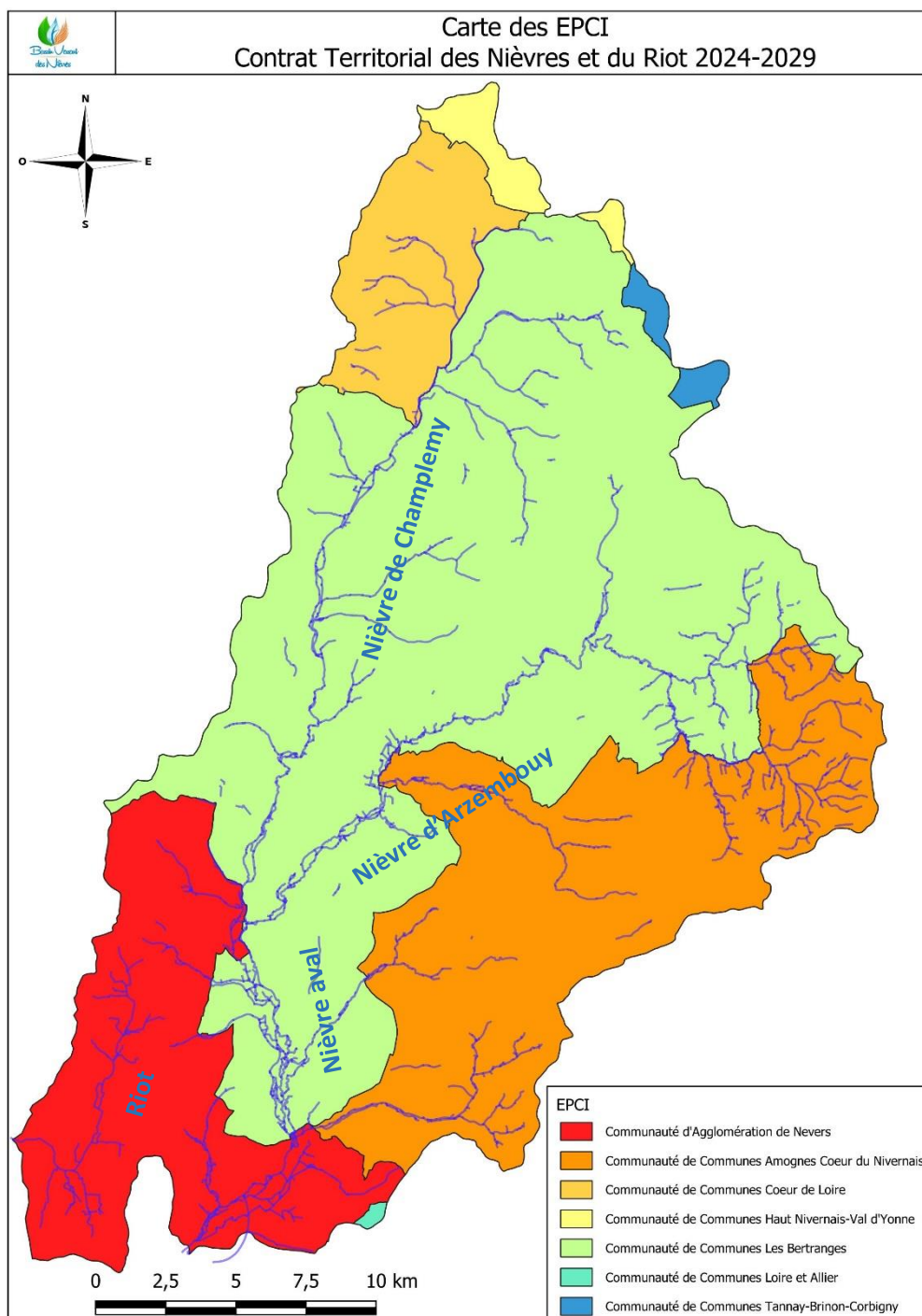


Figure 2 : Carte EPCI - CT Nièvrois et Riot 2024-2029

### 3. Le contexte administratif

Au travers de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la CCLB a été définie en tant que structure porteuse de la convention portant entente entre les EPCI mentionnés auparavant. A ce titre, la CCLB assure la mise en œuvre de nombres d'actions à l'égard des milieux aquatiques sur l'ensemble des bassins versants des Nièvres et du Riot via l'outil Contrat Territorial.

Ce format de portage sera assuré jusqu'à la création d'une structure spécifique dédiée, dont la forme et les compétences restent à définir, prévue pour le deuxième semestre 2025.

D'ici là, il n'y aura pas de transfert de la compétence GEMAPI : chaque EPCI partenaire conserve sa compétence et l'équipe du CT des Nièvres et du Riot met en œuvre le volet GEMA, en leur nom, à l'échelle du territoire d'intervention concerné dans le cadre de la convention d'entente entre les EPCI.

### 4. La Communauté de Communes Les Bertranges en quelques mots

Créée au 1er janvier 2017 par application de la Loi NOTRe suite à la fusion de 3 EPCIs, la CCLB est composée de 32 communes et compte 20 970 habitants (en 2020) pour une superficie de 593 km<sup>2</sup>.

Sur son périmètre d'intervention la CCLB exerce 18 compétences (obligatoires, optionnelles, facultatives) telles que :

- La collecte et le traitement des déchets
- Le développement économique
- L'action sociale d'intérêt communautaire
- Le numérique
- Etc...

Avec l'arrivée de la compétence GEMAPI en 2017, la CCLB a élargi son champ d'action. Elle exerce le volet « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». Ce domaine de compétences spécifique s'élargira encore en 2026 avec l'arrivée des compétences Eau et Assainissement.



## 5. Les masses d'eau superficielles

Le périmètre opérationnel des actions menées en faveur des milieux aquatiques locaux s'est agrandi depuis le 01<sup>er</sup> Janvier 2024, pour regrouper désormais 4 masses d'eau principales :

- FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire,
- FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis sa source jusqu'à Guérigny,
- FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Nièvre
- FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire (nouvelle ME)

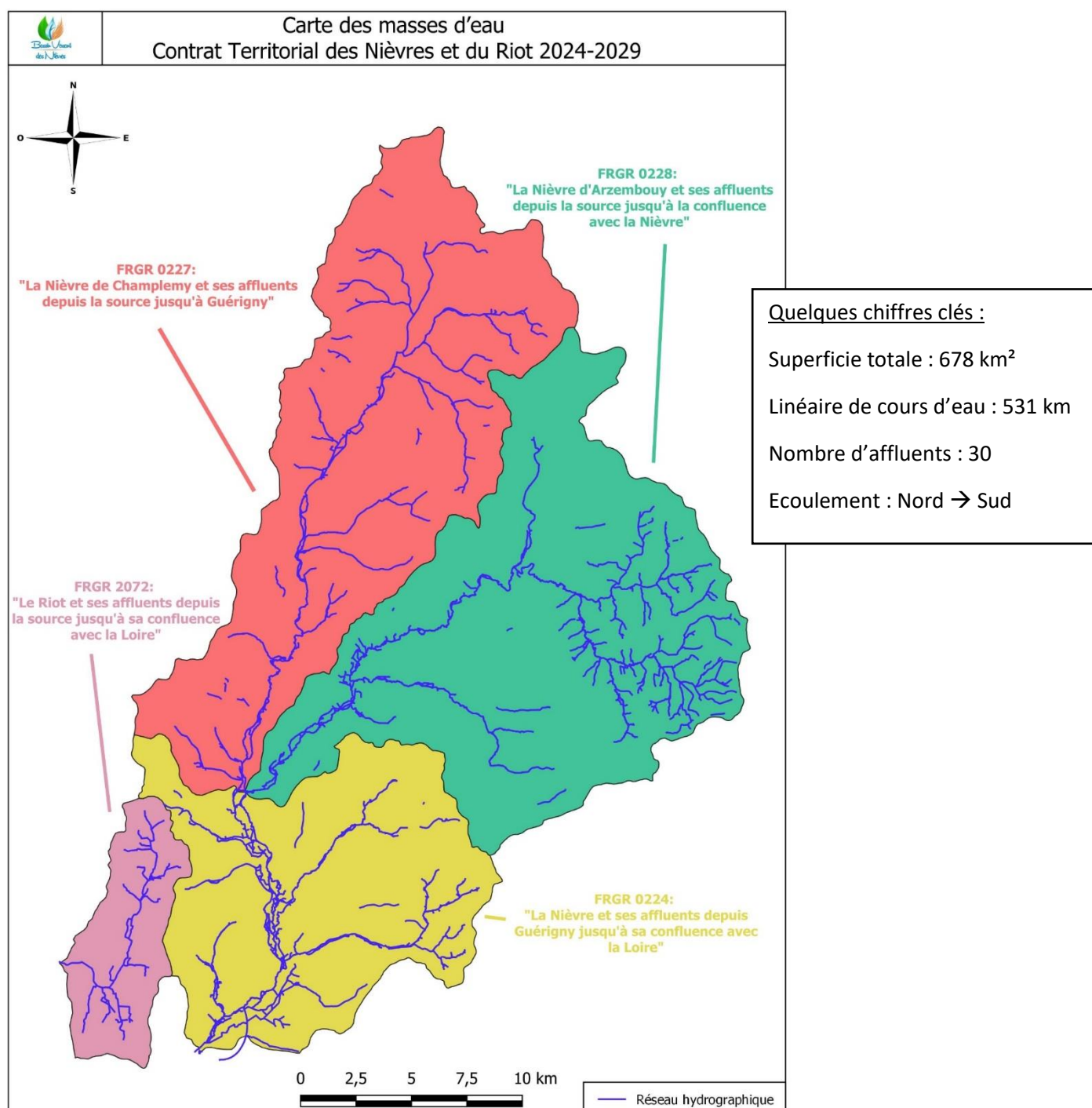


Figure 3 : Carte Masses d'eau superficielles - CT Nièvrès et Riot 2024-2029

## 6. Les masses d'eau souterraines

Les bassins versants des Nièvrès et du Riot sont connectés à plusieurs masses d'eau souterraines, dont les 3 principales sont :

- FRGG061 : « Calcaires et marnes du Dogger-Jurassique supérieur du Nivernais nord »
- FRGG129 : « Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Nivernais sud »
- FRGG130 : « Calcaires du Lias du bassin parisien captifs »

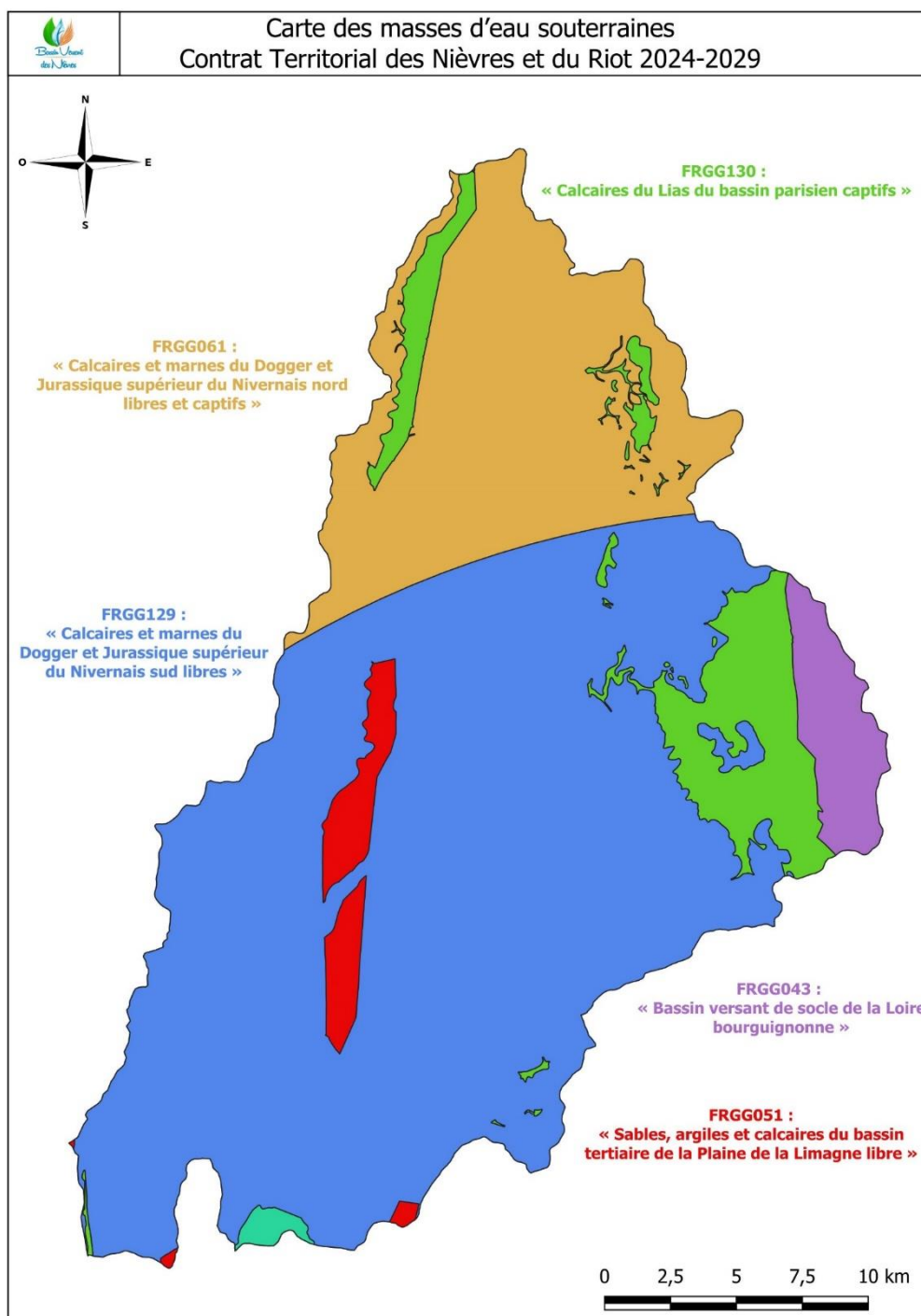


Figure 4 : Carte Masses d'eau souterraines - CT Nièvrès et Riot 2024-2029

## 7. Occupation du sol

La carte ci-après représente l'occupation du sol à l'échelle du territoire du Contrat Territorial des Nièbres et du Riot selon une typologie de 12 catégories :

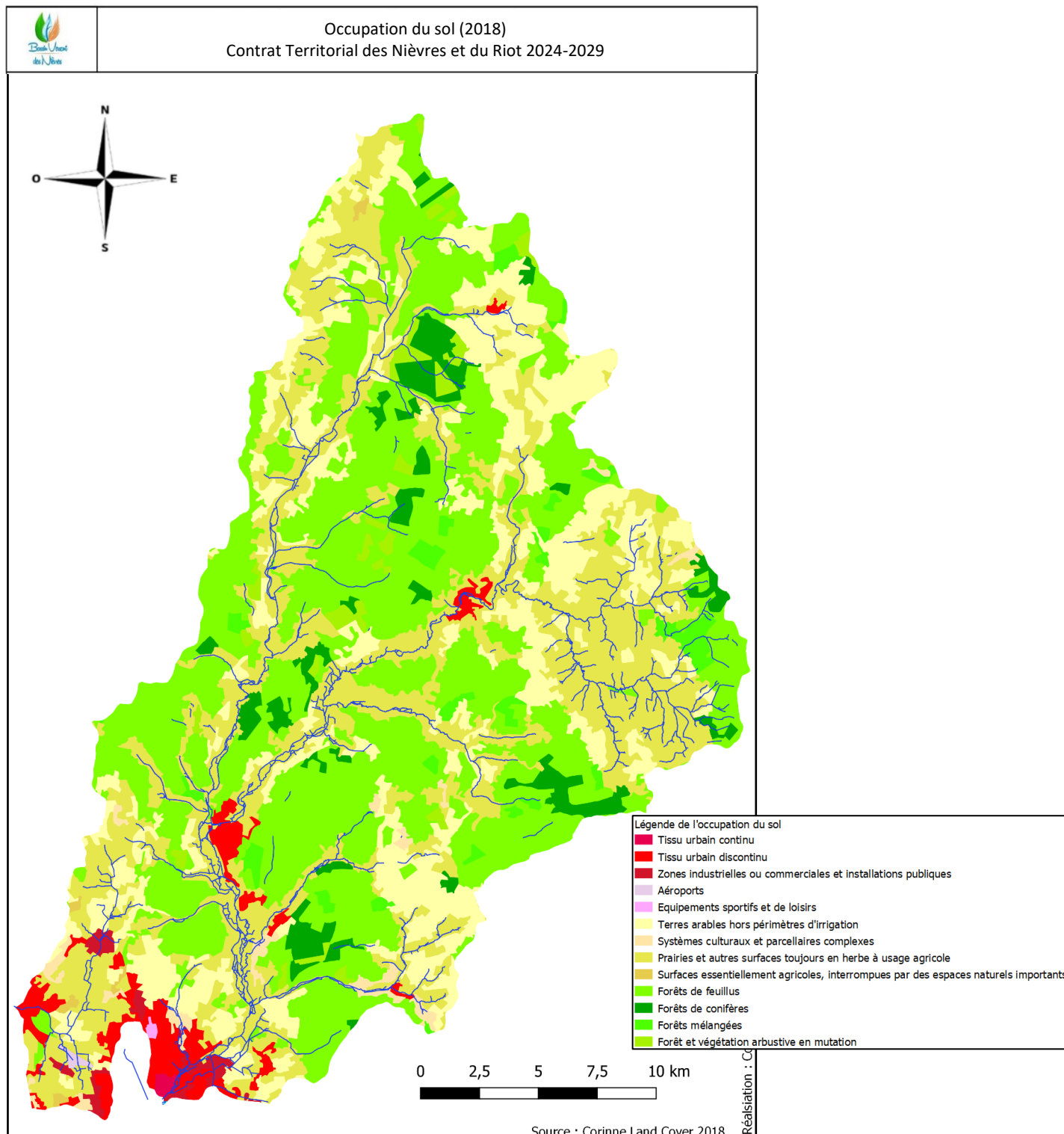


Figure 5 : Carte Occupation du sol - CT Nièbres et Riot 2024-2029

Ces 12 catégories peuvent être regroupées en 4 catégories : le tissu urbain, la forêt, les cultures et la prairie. Le graphique suivant montre les évolutions de répartition entre 2006 et 2018 pour ces 4 catégories.

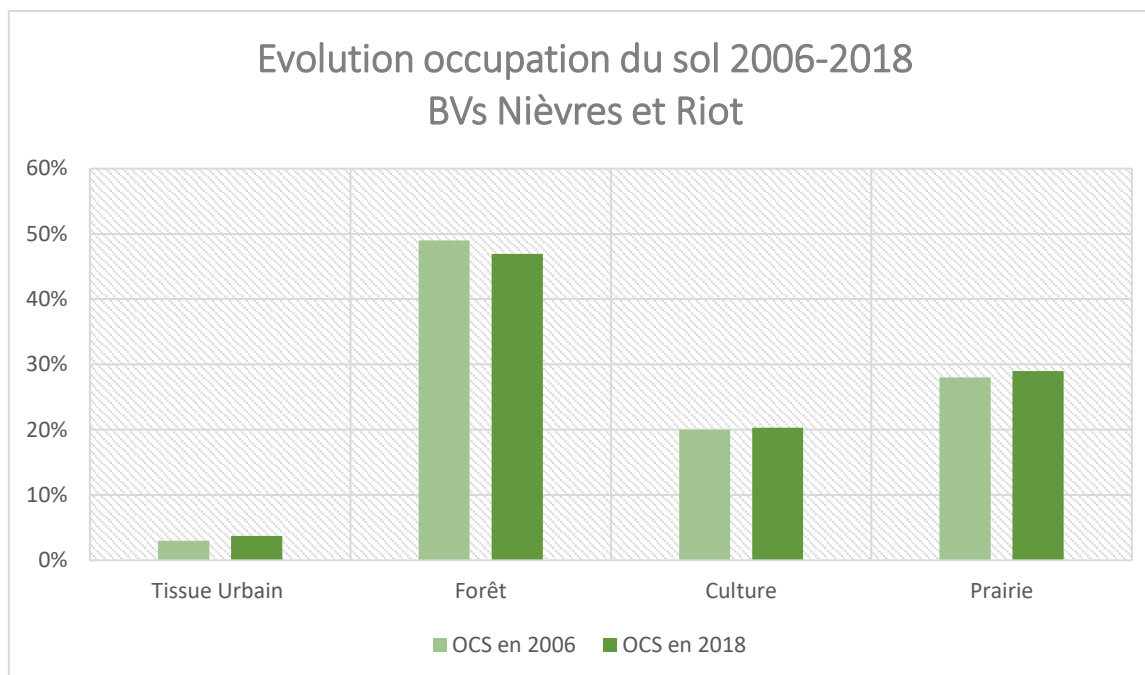


Figure 6 : Evolution occupation du sol entre 2006 et 2018 – BVs Nièvres et Riot

L'occupation du sol a très peu évoluée depuis les années 2006 : légère augmentation de la proportion de tissu urbain, de prairies et de terres arables au détriment de la forêt.

## 8. Un territoire fortement agricole

En cohérence avec l'occupation du sol, en 2017, on comptait environ 280 exploitations sur le territoire (≈ de 32 000 ha de surface agricole utile (SAU)), avec une taille moyenne d'exploitation ≈ 100 ha.

L'agriculture locale est principalement tournée sur la polyculture-élevage avec une forte proportion en bovins allaitants, notamment de Charolaises (apparition progressive d'autres races telles que la Salers, l'Aubrac ou la Partenaise).

En raison du contexte économique et du marché de la viande, la tendance locale va néanmoins sur une diminution de l'élevage sur le territoire, de nombreux exploitants se reconvertissant à la céréaliculture. De fait, de nombreux retournements de prairies ont été observés depuis 2019 notamment en bord de cours d'eau (Guérigny, Poiseux).

A noter, l'agriculture biologique est en pleine expansion localement : en 2017, 17 exploitations en identifiées, principalement tournées vers le bovin viande (47%), la production de fruits (27%) et de légumes (13%).

## 9. Les milieux humides

Sur le territoire, deux inventaires des milieux humides ont été réalisés en 2016 et 2017.

Au total, près de 3 000 ha de milieux humides ont été diagnostiqués ; les lits majeurs des cours d'eau représentent la quasi-totalité des milieux humides encore fonctionnels.

Cette donnée s'explique par l'existence d'une polyculture élevage extensif et donc d'un maintien des prairies humides en bord de cours d'eau pour l'abreuvement du bétail par exemple.

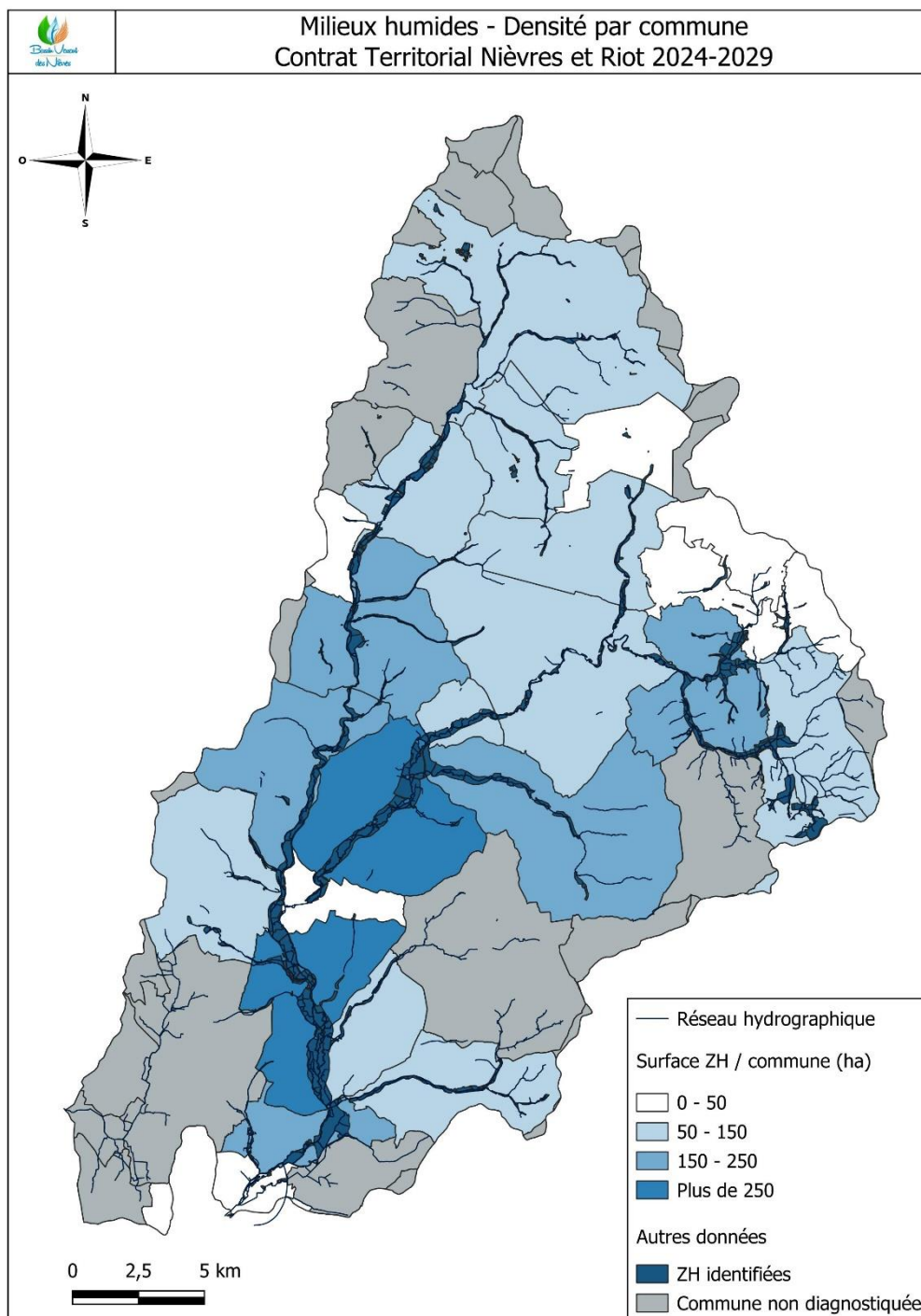


Figure 7 : Carte Répartition milieux humides par commune - CT Nièvre et Riot 2024-2029

Les milieux humides ont un rôle fondamental dans la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Ces écosystèmes, de plus en plus rares et fortement impactés par les activités agricoles et notamment la culture céréalière, rendent pourtant de nombreux services :

- Régulation de l'érosion
- Contrôle des crues
- Soutien d'étiage
- Epuration des eaux
- Habitat pour biodiversité
- Ressource végétales
- Rôle tampon
- Etc ...

## 10. Les principaux usages liés à la ressource en eau sur le territoire

Aujourd'hui, il existe deux usages principaux impactant la ressource (superficielle ou souterraine) sur le territoire; le premier est l'alimentation en eau potable des populations.

On compte 23 captages sur le territoire du futur CT 2024-2029, dont 6 sont liés à la nappe alluviale de la Loire et 17 aux calcaires du Nivernais (pour ces derniers, prélèvements annuels, de 2018 et 2021, entre 1 261 020 m<sup>3</sup> et 1 509 740 m<sup>3</sup> d'eau).

Sur le bassin versant des Nièbres, certains gestionnaires sont amenés à prélever quasiment 100% de la ressource en eau disponible en période estivale, diminuant le débit des cours d'eau associés de près de 95%.

Le second secteur impliquant des prélèvements en eau dans le périmètre d'intervention est l'activité agricole.

Le bassin versant est certes peu concerné par l'irrigation des cultures, mais les cours d'eau servent néanmoins de point d'abreuvement pour beaucoup d'exploitations. En raison des sécheresses successives, nous observons de plus en plus d'exploitations se connecter au réseau d'eau potable pour abreuver leur bétail. Cette tendance renforce encore d'avantage la pression des captages sur la ressource.

Précisons d'ailleurs, que de nombreux prélèvements ne sont pas mesurés, et sont souvent difficilement quantifiables : les prises d'eau pour l'alimentation des étangs, les moulins, l'abreuvement des animaux, les pompages dans des puits ou forages non soumis à déclaration (volume inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an).

Au-delà, des prélèvements cités ci-dessus, d'autres usages à l'égard des milieux aquatiques existent sur le territoire :

- La pratique de la pêche (nombreuses Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, fédérés autour de la Fédération de Pêche de la Nièvre)
- Usages de loisirs : étangs, piscines, ...
- Usages patrimoniaux : seuils de moulins, douves de châteaux, lavoirs, ...
- La production hydroélectrique de manière marginale : seules quelques turbines fonctionnent
- Les rivières locales n'étant pas identifiées comme potentiel hydroélectrique intéressant

A noter, le territoire est peu concerné par les usages industriels, la plupart des usines historiques utilisant l'eau ayant disparues.



## 11. Synthèse des données territoriales

Le tableau ci-dessous (Figure 8) reprend les données clés concernant le contexte territorial sur les bassins versants des Nièvres et du Riot.

Données Générales BV Nièvres et Riot	
<b>Surface du territoire</b>	BV Nièvres : 637 km <sup>2</sup>   BV Riot : 41 km <sup>2</sup>
<b>Linéaire de cours d'eau</b>	BV Nièvres : 495 km   BV Riot : 36 km
<b>Surface de milieu humide</b>	BV Nièvres : 2 949 ha   BV Riot : inconnu
<b>Masses d'eau superficielles</b>	FRGR 0227 : La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis sa source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 : La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis sa source jusqu'à Guérigny FRGR 0224 : La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 2072 : Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire
<b>Masses d'eau souterraines</b>	FRGG061 : Calcaires et marnes du Dogger-Jurassique supérieur du Nivernais nord FRGG129 : Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Nivernais sud FRGG130 : Calcaires du Lias du bassin parisien captifs
<b>Géologie</b>	Sol crypto-karstique : « Les calcaires du nivernais » Territoire fragile, très peu étudié
<b>Captage</b>	Nombre de captages : 17 Prélèvement annuel : entre 1 261 020 m <sup>3</sup> et 1 509 740 m <sup>3</sup> 1 captage prioritaire : MONTIGNY N°2, Commune de Giry, SMAEPA de la Région de Prémercy
<b>Assainissement collectif</b>	Nombre de stations d'épuration : 19 Capacité de traitement : 11 230 EH (hors Nevers : 17 000 EH)
<b>Agriculture</b>	32 000 ha de Surface Agricole Utile Type : Polyculture-élevage, développement de la céréaliculture récent au dépend de l'élevage 5 Irrigants identifiés-Prélèvement de 322 743 m <sup>3</sup> /an (demande 2023)
<b>Classement cours d'eau (Article L. 214-17 du CE)</b>	FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy : Liste 1 (Tronçon Saint Bonnot–Guérigny) FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy : non classé FRGR 0224 - La Nièvre aval : Liste 1 (Tronçon Saint Benin-Prémercy) FRGR 2072 - Le Riot : non classé
<b>Catégorie piscicole</b>	FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy : 1 <sup>ère</sup> catégorie FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy : 2 <sup>ème</sup> catégorie FRGR 0224 - La Nièvre aval : 2 <sup>ème</sup> catégorie FRGR 2072 - Le Riot : 2 <sup>ème</sup> catégorie

Figure 8 : Tableau de synthèse Données générales BVs Nièvres et Riot



## IV. Problématiques locales

### 1. L'état des masses d'eau

En 2019, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a élaboré le dernier état des lieux en date concernant l'état des masses d'eau du territoire. Ces données de références permettent d'identifier les pressions, ainsi que les objectifs à atteindre localement.

#### 1.1 L'état des masses d'eau superficielles

La comparaison des états des lieux de 2011 et 2019 (cf. Figure 9) met en avant plusieurs constats :

- FRGR 0224 : état écologique médiocre dû à un état biologique toujours médiocre (IPR déclassant)
- FRGR 0227 : état écologique bon et stable
- FRGR 0228 : amélioration de l'état écologique
- FRGR 2072 : dégradation générale avec un état biologique au plus mauvais

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE								
ME	2011			2019			Paramètre Déclassant	Pressions majeures
	Ecologique	Biologique	Physico-chimique	Ecologique	Biologique	Physico-chimique		
FRGR 0224	Médiocre	Médiocre	Bon état	Médiocre	Médiocre	Bon état	IPR	Pesticides Morphologie Continuité
FRGR 0227	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état		-
FRGR 0228	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Très bon état	Bon état		-
FRGR 2072	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Moyen	I2M2	Macropolluants Morphologie Continuité Hydrologie

Figure 9 : Tableau de comparaison de l'état des masses d'eau superficielles entre 2011 et 2019

Globalement, les principales dégradations constatées sont liées aux problématiques de pollutions diffuses, de dégradations morphologiques, et aux nombreux obstacles (seuils) à la continuité écologique.

La carte de l'état écologique des masses d'eau en 2019 (ci-après) montre clairement un état dégradé des masses d'eau aval, proches de la Loire et de Nevers, par rapport à des têtes de bassin versant en bon, voire très bon état.

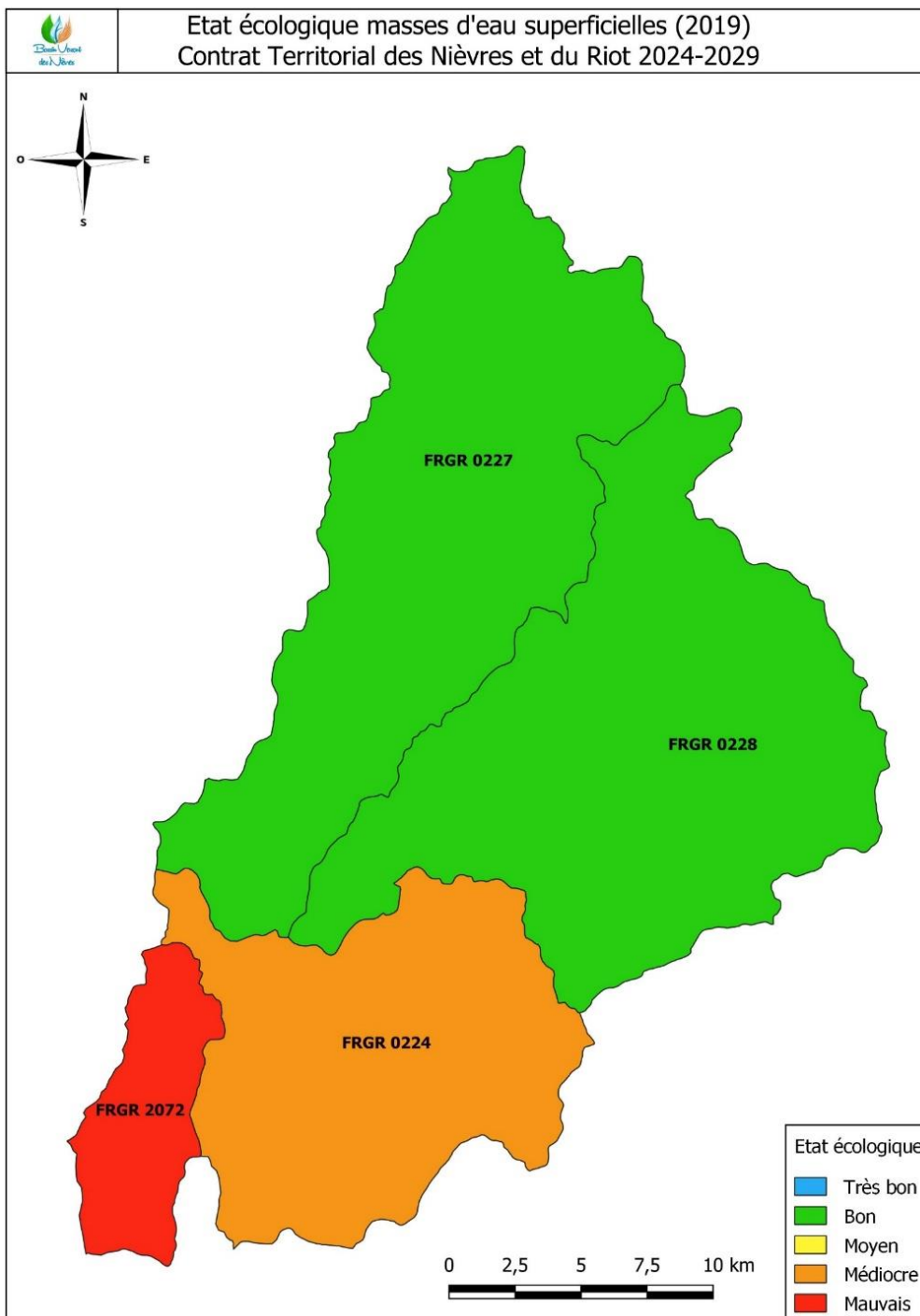


Figure 10 : Carte Etat écologique des masses d'eau superficielles en 2019

L'objectif DCE (Cf. V. Contexte réglementaire) fixé pour notre territoire est d'atteindre le bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau superficielles d'ici 2027.

## 1.2 L'état des masses d'eau souterraines

La Figure 11 rapporte l'état des masses d'eau souterraines sur le territoire des Nièbres et du Riot.

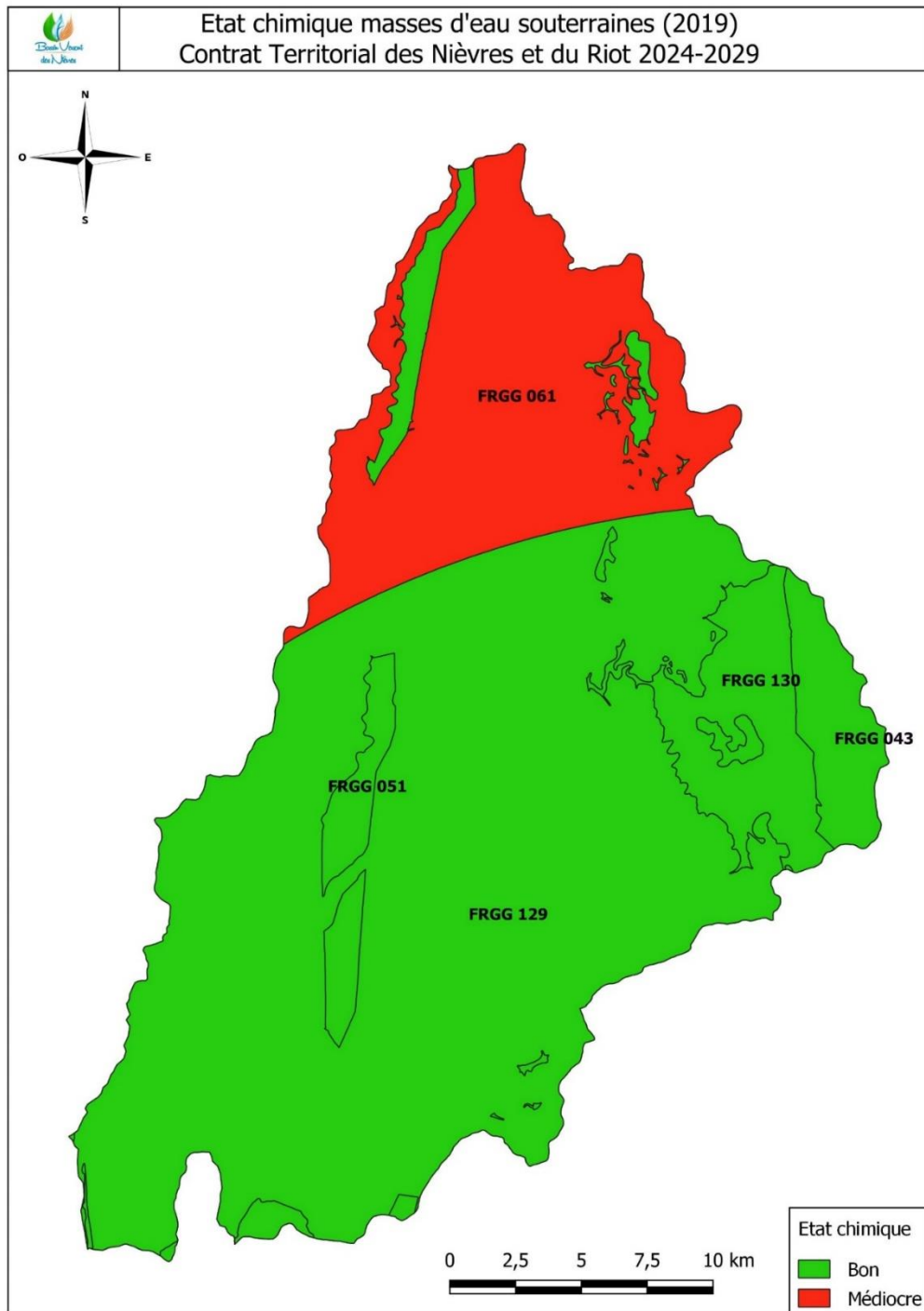


Figure 11 : Carte Etat chimique des masses d'eau souterraines en 2019

On distingue clairement deux situations bien distinctes :

- La partie Nord du territoire en état médiocre : plus particulièrement au niveau des sources de la Nièvre de Champlemy et de la Nièvre d'Arzembouy
- Le reste du territoire en bon état

Dans le détail, la comparaison des états des lieux de 2011 et 2019 (cf. tableau ci-après) met en avant plusieurs constats, à l'échelle du BV Nièvres et Riot.

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE								
ME	2011				2019			
	Etat chimique	Paramètre Nitrate	Paramètre Pesticides	Etat quantitatif	Etat chimique	Paramètre Nitrate	Paramètre Pesticides	Etat quantitatif
FRGG 061	Médiocre	Bon état	médiocre	Bon état	médiocre	médiocre	médiocre	Bon état
FRGG 129	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état
FRGG 130	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état

Figure 12 : Tableau de comparaison de l'état des masses d'eau souterraines entre 2011 et 2019

- FRGG 061 : dégradation générale de l'état chimique, paramètres nitrate et pesticide au plus mal
- FRGG 129 : maintien en bon état
- FRGG 130 : maintien en bon état

L'objectif fixé pour notre territoire est d'atteindre le bon état chimique de l'ensemble des masses d'eau souterraines d'ici 2027.

## 2. Les altérations identifiées

### 2.1 Qualité physique des milieux aquatiques

La qualité physique des écosystèmes aquatiques du territoire est fortement impactée par certaines pratiques actuelles ou passées.

D'une part, des dégradations morphologiques sont constatées sur le réseau hydrographique (érosion importante des berges, colmatage, incision du lit, disparition et uniformisation des habitats, etc.) dues au système polyculture-élevage mais aussi au recalibrage des cours d'eau (curage inadapté, drainage de parcelle).



Figure 13 : Incision Le Moussy à Moussy - Recalibrage Le Boulon Lurcy le bourg - Erosion et colmatage sur le Meulot à Vaux d'Amognes

L'activité agricole est profondément ancrée sur le bassin versant des Nièbres, et cette dernière a profondément modifiée le paysage et les cours d'eau (la grande majorité des prairies du territoire étant situées en bord de cours d'eau) notamment sur la moitié nord du territoire.

Le rôle des cours d'eau est essentiel dans les systèmes d'élevages pour l'abreuvement du bétail, mais réciproquement l'impact potentiel de l'élevage bovin peut être majeur sur les cours d'eau et leur fonctionnement. Ses effets se concentrent autour des berges du cours d'eau, l'interface privilégiée de contact entre le bétail et l'hydro système.

Dans ce sens, les diagnostics hydromorphologiques menés sur les Nièbres d'Arzembouy et de Champlemy mettent en avant des altérations du lit et des berges conséquentes à l'échelle de chacune de ces masses d'eau (Figure 14).

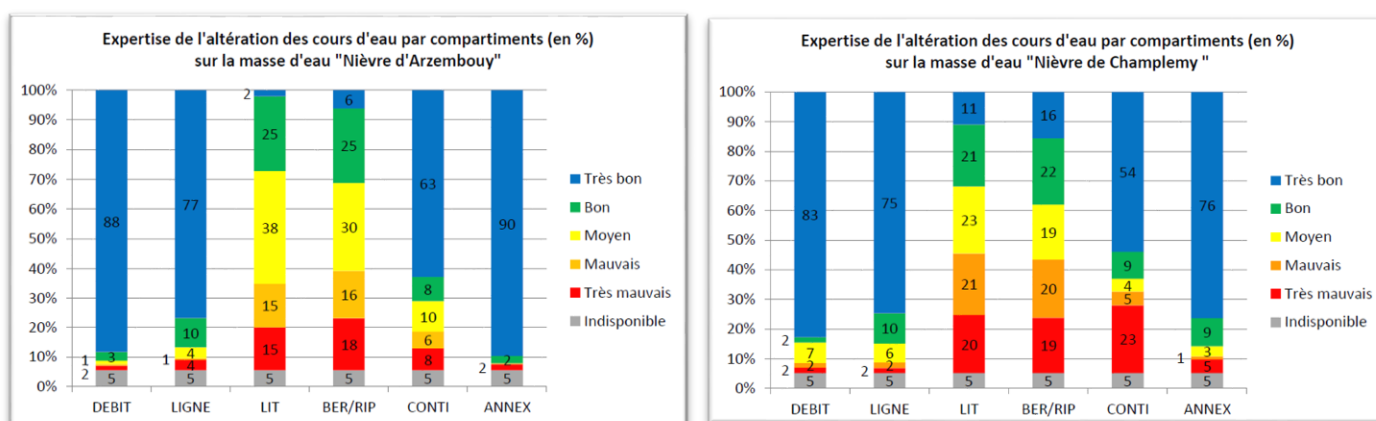


Figure 14 : Expertise de l'altérations morphologiques de la Nièvre d'Arzembouy et de la Nièvre de Champlemy

Ces dégradations sont à mettre en lien directe avec la présence et l'état de la ripisylve, cette forêt rivulaire qui se développe spontanément le long des cours d'eau et qui est depuis plusieurs décennies fortement mise à mal par les pratiques agricoles locales. Plusieurs problèmes se posent alors :

- Destruction/dégradation d'habitats aquatiques due à la présence du bétail dans le lit du cours d'eau
- Accentuation de l'érosion des berges due au piétinement bovin
- Disparition de la ripisylve due au pâturage et piétinement des berges
- Prolifération bactériologique dans l'eau (E. Coli et entérocoques présentes dans les excréments) : enjeu sanitaire



D'autre part, la rupture des continuités écologiques (tant latérales que longitudinales des cours d'eau) est une cause de dégradation et de déséquilibre majeure. La carte ci-après (Figure 15) répertorie l'ensemble des ouvrages référencés en tant qu'obstacles à l'écoulement sur le réseau hydrographique des Nièvrois et du Riot.

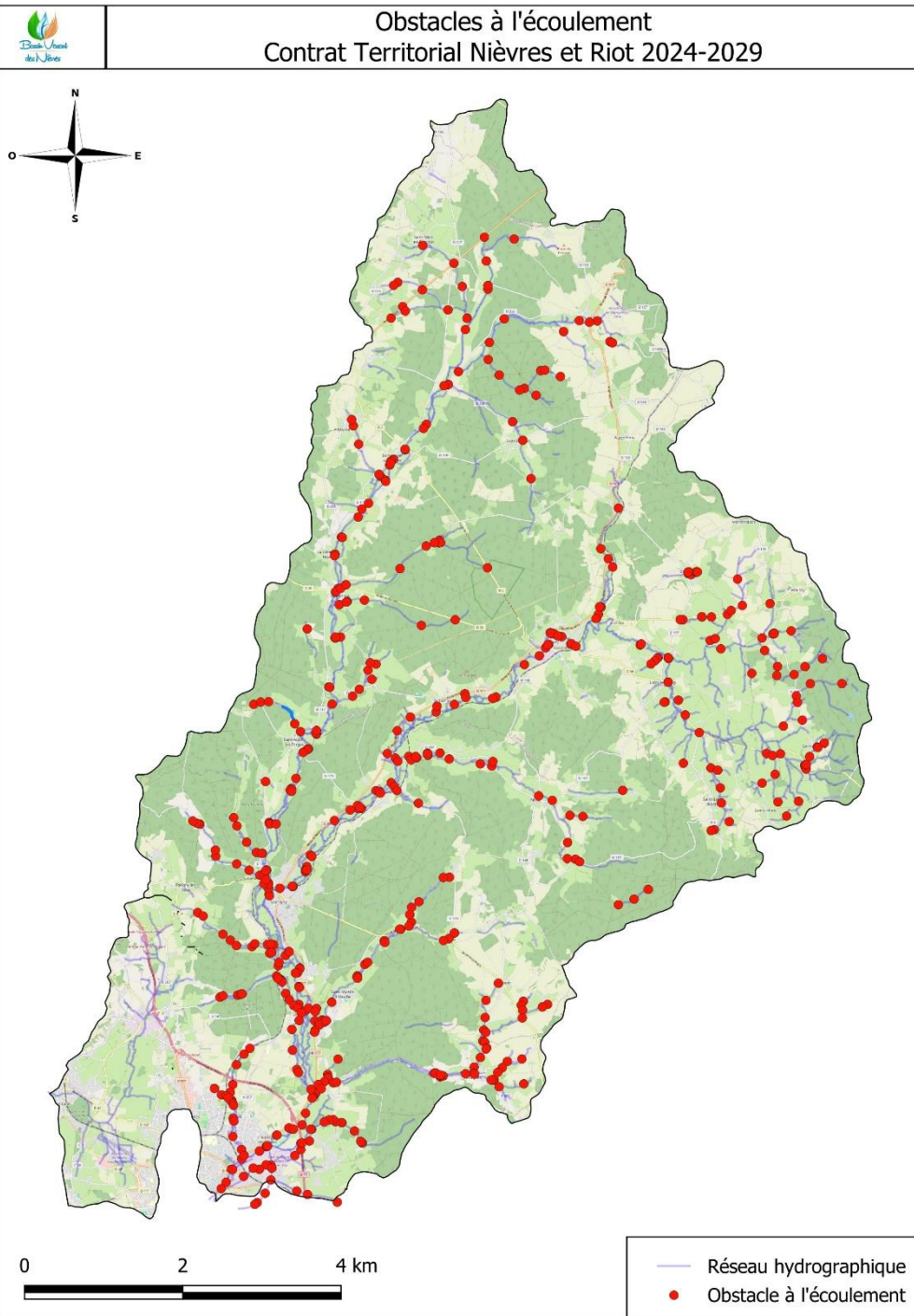


Figure 15 : Carte Obstacles à l'écoulement - CT Nièvrois et Riot 2024-2029

Sur le territoire on dénombre  $\approx$  550 ouvrages (hors Riot pour lequel la donnée n'est pas connue), constituant un obstacle à l'écoulement. Ce nombre conséquent englobe aussi bien des buses, des radiers de ponts, des seuils de moulin, des retenues de lavoir, etc.... Chacun de ces ouvrages n'occasionne pas la même source de déséquilibre pour le milieu, mais leur multiplicité, elle, constitue une problématique majeure pour les cours d'eau et leurs écosystèmes.



Figure 16 : Seuil N. de Champlemy à Champlemy



Figure 17: Seuil Canal de dérivation à Nevers



Figure 16: Radier de pont sur la Renèvre à Nolay

## 2.2 Quantité de la ressource et adaptations aux changements climatiques

Selon le dernier état des lieux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui date de 2019, les masses d'eaux souterraines du territoire sont en bon état quantitatif. Cependant, les sécheresses successives (Cf. Figure 19) ont durablement impacté les usages existants, cristallisant les craintes et les besoins des usagers.

Certains gestionnaires d'eau potable, par exemple, constatent de plus en plus de difficultés pour répondre aux besoins de la population, et ont indiqué prélever quasiment 100% de la ressource en eau disponible pour l'alimentation des populations en eau potable.

Cette constatation est d'ailleurs confirmée sur le terrain par des diminutions du débit de certains cours d'eau où sont situés des prélèvements de plus de 95% en période estivale.

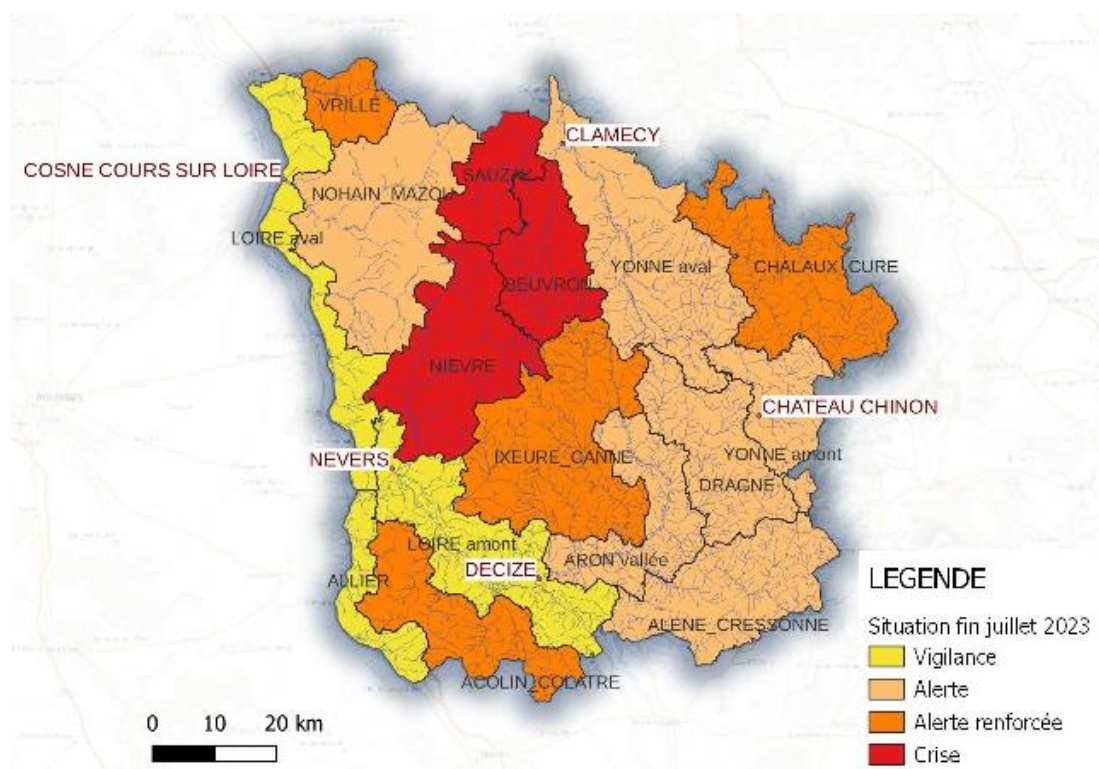


Figure 19 : Carte issue de l'arrêté préfectorale « Sécheresse » du 28/07/2023

Dans la même logique, en raison des sécheresses successives, nous observons de plus en plus d'exploitations agricoles se connecter directement au réseau d'eau potable pour abreuver leur bétail. Cette tendance contribue à renforcer également davantage la pression des captages sur la ressource.

Pour faire face à ce déficit quantitatif certains éleveurs essaient de se tourner vers des solutions de stockage de l'eau. Parmi les différentes opportunités, une demeure délaissée/ignorée: les mares. Ces milieux naturels peuvent être des recours pertinents pour répondre à la demande d'accès à l'eau dans le cadre de l'alimentation du bétail notamment.

Sur le territoire, très peu de données ont été collectées quant au recensement précis des mares, leur état de conservation et leur fonctionnalité (seulement 1 référencement géographique de certaines mares existant. Cf. Figure 20).



Ce déficit de considération et de connaissance sur ces écosystèmes, localement, constitue un réel frein et une altération concrète quant à l'appui sur un levier opérationnel efficace en faveur de la préservation quantitative de la ressource, ainsi que sur l'adaptabilité du territoire face aux changements climatiques à venir.

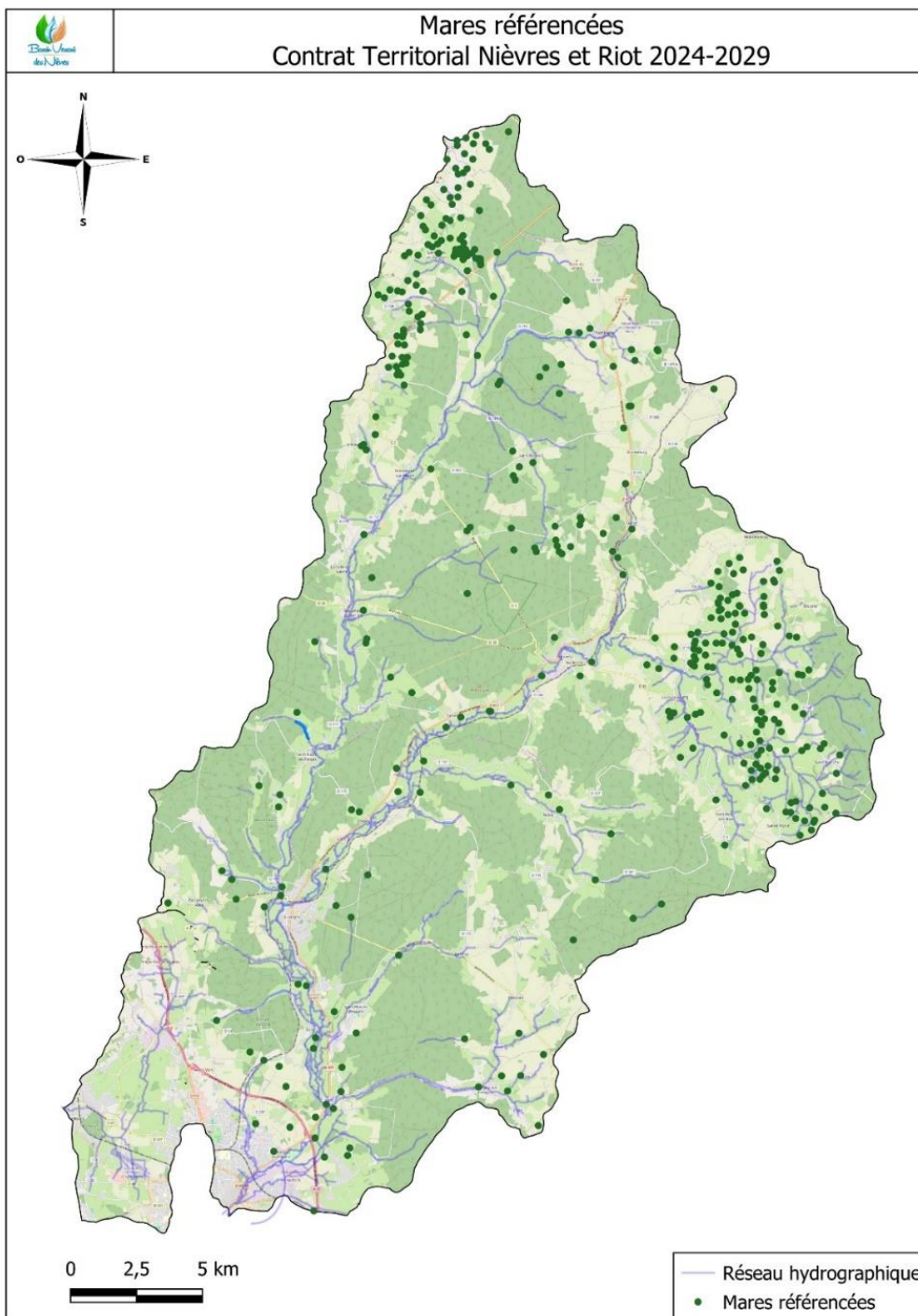


Figure 20 : Carte Mares référencées - CT Nièbres et Riot 2024-2029



### 2.3 Qualité des eaux et lutte contre la pollution

Le diagnostic agricole réalisé en 2016 a permis de mettre en avant que le territoire du Bassin versant des Nièbres est moyennement à fortement exposé aux problématiques de pollutions diffuses (nitrate et pesticide) (Cf. Figure 21).

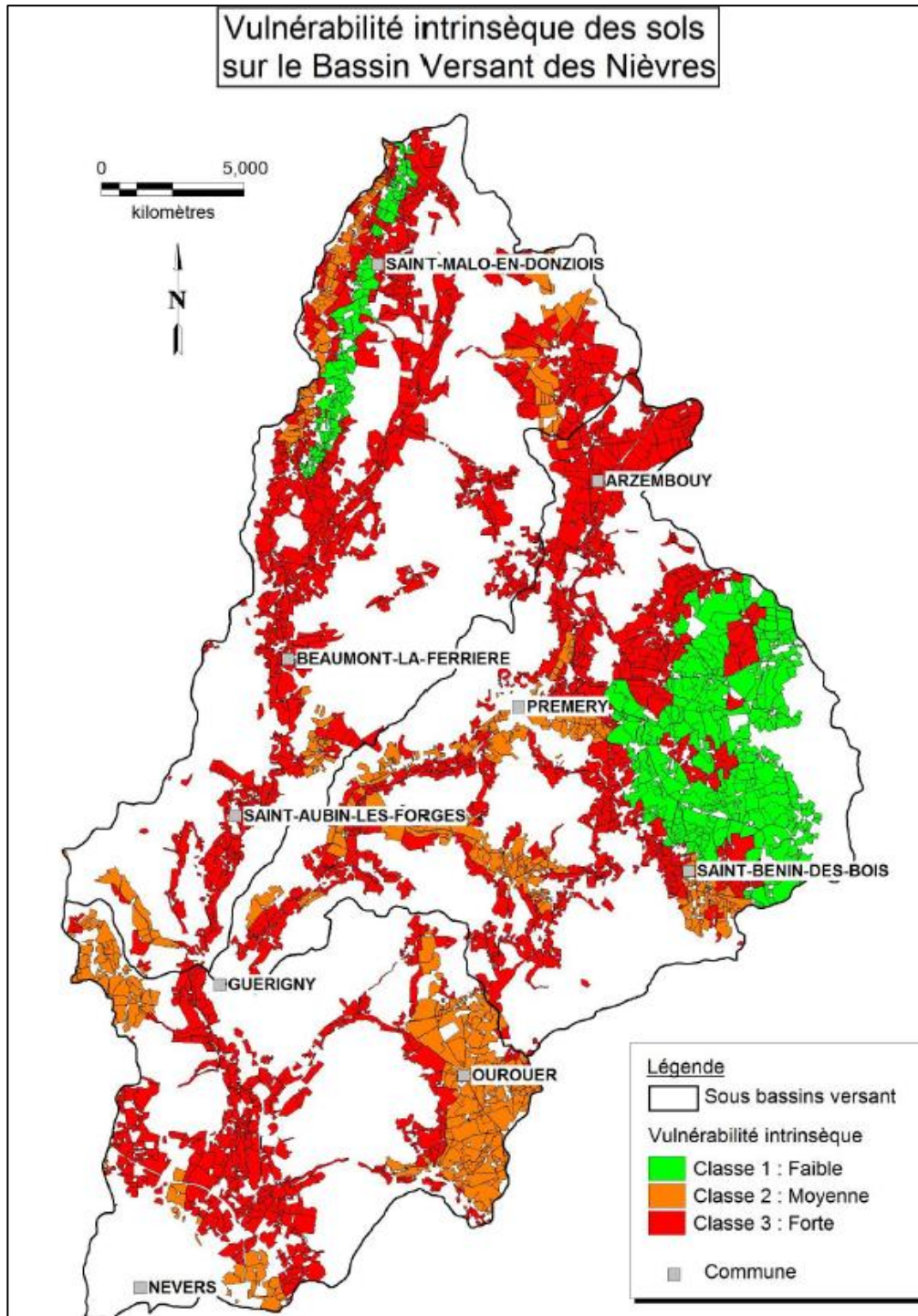


Figure 21 : Carte Vulnérabilité des sols face au risque de pollutions diffuses – Diagnostic agricole 2016

Ces données doivent encore, à ce jour être précisées, afin d’être concrètement et intelligemment exploitées ; néanmoins l’enjeu est de taille et la problématique bien réelle sur le territoire.

En complément, de manière générale, les gestionnaires de captages du territoire rencontrent des problèmes de dégradation de la qualité de l'eau durant les périodes de lessivage (ex : captage prioritaire Montigny 2, situé à Giry, appartenant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Prémery (SMAEPA), pour lequel, au vu des quantités de pesticides et de nitrates présents, des mélanges avec différentes autres eaux d'alimentation peuvent être nécessaires afin d'atteindre la qualité exigée pour une distribution dans les normes en vigueur).

Des travaux sont aussi en cours sur Dompierre-sur-Nièvre et une nouvelle station a récemment été construite à Montigny aux Amognes (2022). Il faut cependant remarquer que les stations d'épuration sont souvent surdimensionnées par rapport aux besoins réels du territoire, ce qui tend à les faire fonctionner en sous-régime et donc à être moins efficaces.

Si les communes les plus importantes sont équipées d'assainissement collectif, il faut constater que généralement seul le bourg et/ou le hameau principal sont connectés au réseau. La plupart des hameaux secondaires sont dépendants de l'assainissement individuel, de même que la plupart des communes de moins de 200 habitants. A l'échelle de la Communauté de Communes Les Bertranges, par exemple, plus de 90% des diagnostics réalisés indiquent des assainissements individuels non-conformes. Ce constat est partagé par d'autres EPCI membres du CTNR, et par de nombreux maires.

Par manque d'investissement, le territoire a accumulé des décennies de retards sur cette thématique, retard qu'il faut aujourd'hui rattraper.

## 2.4 Synthèse des altérations

Le tableau ci-après (Figure 22) compile, pour chaque masse d'eau, les principales causes d'altération et les incidences constatées.

Synthèse des altération BV Nièvres et Riot		
Masse d'eau	Causes des altérations	Incidences
La Nièvre de Champlemy FRGR 0227	Présence d'obstacles à l'écoulement	Perte d'habitats et d'espèces Uniformisation des faciès d'écoulement
	Piétinement par le bétail	Appauvrissement de la végétation rivulaire Déstabilisation des berges Colmatage des substrats
	Travaux hydrauliques	Diminution de la diversité des habitats Réduction de la lame d'eau à l'étiage Augmentation de l'érosion et de l'incision du lit
La Nièvre d'Arzembouy FRGR 0228	Piétinement par le bétail	Appauvrissement de la végétation rivulaire Déstabilisation des berges Colmatage des substrats
	Travaux hydraulique	Diminution de la diversité des habitats Réduction de la lame d'eau à l'étiage Augmentation de l'érosion et de l'incision du lit
	Présence de plans d'eau / prélèvements	Accentuation des étiages Discontinuité des écoulements
	Absence de ripisylves (excès d'entretien)	Diminution de l'ombrage, accentuant du réchauffement de l'eau Développement exacerbé des espèces pionnières (ronces, orties, espèces exotiques envahissantes)
La Nièvre de Guérigny à la Loire FRGR 0224	Travaux hydraulique	Accentuation des étiages Discontinuité des écoulements Augmentation de l'érosion et de l'incision du lit
	Aménagements urbains /pratiques agricoles	Colmatage du lit Pollution diffuse par apports du versant Risque de dérive typologique du peuplement piscicole
	Présence d'obstacles à l'écoulement	Perte d'habitats et d'espèces Verrou aux déplacements piscicoles Accentuation des étiages Discontinuité des écoulements Homogénéisation des hauteurs et des vitesses d'écoulement
Le Riot FRGR 2072	Présence de plans d'eau / prélèvements	Accentuation des étiages Discontinuité des écoulements
	Aménagements urbains	Perte d'habitats et d'espèces Pollutions ponctuelles Homogénéisation des hauteurs et des vitesses d'écoulement

Figure 22 : Tableau de synthèse Altérations sur les BVs Nièvres et Riot

### 3. Synthèse des problématiques

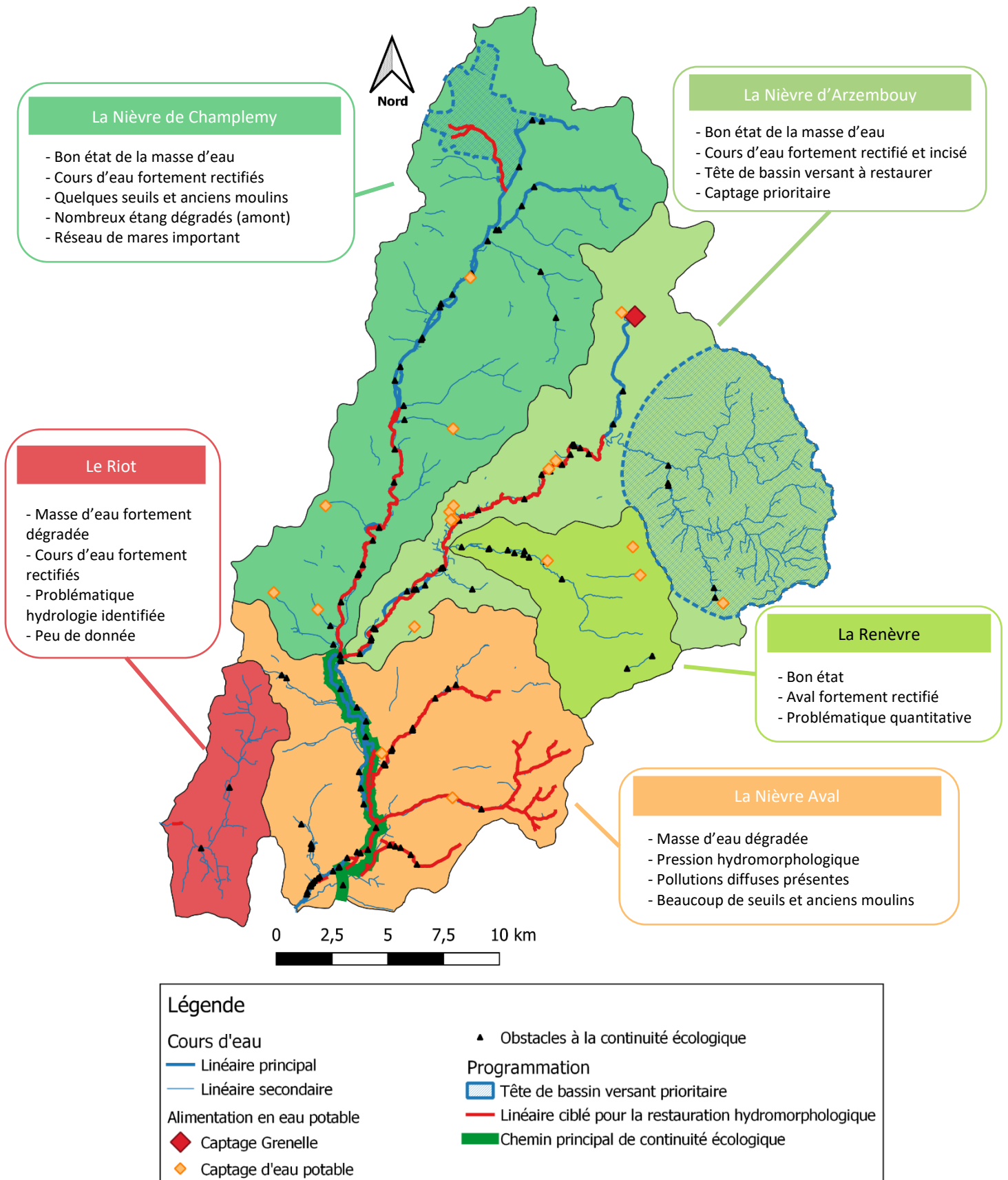


Figure 23 : Carte Synthèse des problématiques sur les BVs Nièvres et Riot

## V. Contexte réglementaire

### 1. La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Européenne 2000/60, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a été adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Son ambition : les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2027.

### 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est l'outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Institué par la loi sur l'eau de 1992, ce document a évolué suite à la DCE. Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". En France, ils sont au nombre de 12 (7 bassins métropolitains et 5 bassins d'outre-mer).

Sur le bassin Loire Bretagne, le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le nouveau SDAGE pour la période 2022-2027, celui-ci fixe 14 orientations fondamentales :

- Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrer et durable
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

### 3. Le Code de l'Environnement

Ce cadre législatif précise notamment les modalités d'application / de mise en œuvre des points suivants :

#### *3.1 Les droits et devoirs des propriétaires riverains*

L'article L215-2 du Code de l'Environnement définit la propriété des berges et du lit du cours d'eau :

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des 2 rives. Si les 2 rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire ».

L'article L215-14 du même code indique que l'entretien du cours d'eau incombe aux propriétaires riverains :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

L'article L432-1 stipule quant à lui que le propriétaire d'un droit de pêche est lui aussi assujéti à des responsabilités :

« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. »

#### *3.2 Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (article L.211-7)*

Depuis le 01<sup>er</sup> Janvier 2018, les EPCs sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Dans le détail l'article L.211-7 définit leur champ d'intervention comme suit :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements [...] peuvent, [...] mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- 3° L'approvisionnement en eau
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 6° La lutte contre la pollution
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Les objectifs à travers la GEMAPI consistent à mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ; de favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la protection contre les inondations (gestion des ouvrages hydrauliques) que la gestion des milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau).

*3.3 La procédure au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (article L210-1 et suivants)*

Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ayant une incidence sur la ressource en eau ou les milieux aquatiques, sont, en fonction de leur nature et volume, soumis à autorisation environnementale. La loi sur l'eau définit alors différentes procédures applicables :

- Aucune procédure : les projets n'ayant qu'un impact minime sur les eaux et les milieux aquatiques. Dans ce cas, les travaux peuvent être réalisés sans en informer l'administration.
- Procédure de déclaration : les projets ayant un impact faible, une déclaration du projet doit être présentée à l'administration qui a 2 mois pour répondre sur la base d'un dossier complet.
- Procédure d'autorisation : les projets à impact important. Un dossier de demande d'autorisation doit être constitué. Après une procédure comprenant une enquête publique et qui peut durer un an environ, un arrêté préfectoral d'autorisation est délivré.

Concernant spécifiquement les opérations évoquées dans le présent dossier, les rubriques de la nomenclature IOTA concernées se référeront au « Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique ».

Toutes les démarches réglementaires nécessaires seront entreprises auprès des services Police de l'Eau, le cas échéant.

#### *3.4 La Déclaration d'Intérêt Général (exclusivement réservée à l'atteinte des objectifs listés à l'article L.211-7)*

« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ».

Préalablement à leur réalisation par une collectivité, les travaux doivent être reconnus d'intérêt général ou d'urgence. Outre l'habilitation de la collectivité, la DIG permet à la collectivité d'intervenir sur des terrains, des cours d'eau ou des eaux sur lesquelles elle ne dispose ni de droit de propriété, ni de droit d'usage.

La D.I.G. permet en outre d'instituer une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

Elle permet enfin aux collectivités de faire appel à des financements publics pour intervenir sur des propriétés privées.

#### *3.5 Partage du droit de pêche (article L435-5)*

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Les articles R435-35 à R435-39 précisent également les modalités d'application de cet article.



## VI. Historique des actions menées

Depuis plusieurs années, le territoire s'engage dans la préservation des milieux aquatiques au travers de nombreuses actions qui ont notamment abouti à la mise en œuvre d'un premier Contrat Territorial des Nièvres sur la période 2016-2020.

### 1. Le CT Nièvres 2016-2020

Le bilan du CT Nièvres 2016-2020 demeure contrasté.

D'une part, un programme d'actions trop ambitieux au vu des moyens et outils à disposition, et d'autre part, malgré les difficultés rencontrées, l'instigation d'une dynamique collective et la constitution de bases solides sur et pour le territoire.

De manière synthétique, les conclusions peuvent être ainsi résumées :

- La stratégie opérationnelle mise en place a manqué en cohérence et lisibilité (actions pertinentes mais dispersées, ne favorisant pas une résilience efficiente des milieux).
- Les réseaux de petits chevelus, les milieux humides et les annexes hydrauliques n'ont que peu ou pas été considérés dans la stratégie opérationnelle (au regard du dérèglement climatique travailler sur ces milieux et sur les services qu'ils rendent à la société semble essentiel).
- L'articulation entre le CT et les services locaux de l'Etat est perfectible, notamment concernant la thématique des intrants dans les zones stratégiques (captages prioritaires).
- La question quantitative n'a pas été traitée. Sur le bassin versant des Nièvres, aucune donnée n'a émergé concernant la disponibilité de la ressource, l'hydrologie, les usages, les besoins et les perspectives à venir.
- La gouvernance du CT est à refondre afin d'intégrer l'ensemble des partenaires intéressés/concernés par la démarche.

### 2. Synthèse des réalisations du CT Nièvres 2016-2020

#### *2.1 Volet A – Qualité des eaux*

Les résultats sur ce volet sont faibles.

Les schémas directeurs des eaux pluviales des trois communes de Varennes-Vauzelles, Coulanges-lès-Nevers et Nevers n'ont pas été réalisés. La maîtrise d'ouvrage était initialement assurée par chacune des communes, puis la Communauté d'Agglomération de Nevers en a repris la charge suite au transfert obligatoire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2020.

La réalisation de la station d'épuration de Dompierre a été retardée par une problématique foncière mais les travaux sont aujourd'hui en cours.

Sur le volet agricole, très peu a été fait malgré la réalisation d'une étude qui n'a pas été à la hauteur des objectifs ciblés.

### *2.2 Volet B – Restauration des milieux aquatiques*

Sur ce volet, le décalage constaté entre l'ambition fixée et la mise en œuvre opérationnelle s'avère conséquent :

- 28 km mis en défens sur 70 km prévus
- 2,7 km de cours d'eau restaurés sur 9 km ciblés
- 27 km d'entretien de cours d'eau sur un objectif de 78 km

Les explications sont multiples : délai d'élaboration de la Déclaration d'Intérêt Général en 2016, renouvellement complet de l'équipe technique en 2018, difficulté de trouver des entreprises compétentes, procédure de marché public parfois rigides par rapport aux besoins, contexte sanitaire des années 2020 et 2021, etc...

Malgré tout, les travaux réalisés ont eu un impact positif sur le milieu et le fonctionnement des linéaires restaurés, et ont répondu aux attentes des acteurs agricoles

A noter également, le changement de programme de l'AELB en 2019, pour lequel l'entretien des cours d'eau a disparu des financements accessibles (opération qui représentait alors une part importante du budget initial : 554 000 €).

En ce qui concerne la restauration de milieux humides, les projets portés dans le cadre du CT ont été une réussite, que ce soit à Guérigny (milieu humide de Villemenant) ou à Coulanges les Nevers (aux Prés de Coulanges).

Sur le volet continuité écologique, aucun des projets initiés dans le cadre du CT n'ont pu être menés à terme.

### *2.3 Volet C – Animation et communication*

Concernant la partie animation, une dynamique de communication a été mise en place sur le territoire avec entre autre 1 exposition, 20 animations, 1 site internet, 1 bulletin de communication, 6 émissions de radios, etc... Il faut néanmoins constater que les sujets abordés étaient trop techniques et nécessitent un effort supplémentaire de vulgarisation.

Pour rappel là encore, le renouvellement complet de la cellule technique en 2018 a contribué au retard de la mise en œuvre des actions et à l'installation d'une relation de confiance avec les acteurs locaux.

Enfin, pour ce qui concerne les actions de suivi des milieux, très peu d'acquisition de données a été mise en œuvre (sauf suivi thermique ponctuel), ce qui complexifie l'évaluation des résultats du CT,

ainsi que la prise de conscience par les acteurs locaux du fonctionnement de ces cours d'eau, notamment de l'importance du petit chevelu hydrographique sur la qualité des masses d'eau à l'aval.

#### 2.4 Les chiffres clés

Le tableau ci-après (Figure 24) reprend les résultats majeurs issus du bilan du CT des Nièbres 2016-2020.

Thématiques abordées	3 volets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'eau</li> <li>• Restauration des cours d'eau</li> <li>• Animation et communication</li> </ul>
Nombre de fiches actions élaborées	41
Taux d'engagement des actions	71%
Taux de réalisation des objectifs inférieur ou égal à 40 %	41% des fiches actions concernées
Réalisation financière	2 230 000 € sur un programme de 5 580 000 € (30%)
Part de l'autofinancement	Planifié : 21% Réal : 24%

Figure 24 : Tableau Principaux résultats CT Nièbres 2016-2020

### 3. La période 2021-2023

Ces 3 années post-CT ont été mises à profit pour élaborer à la fois le bilan de la période 2016-2020, mais aussi la planification et la programmation du prochain CTNR 2024-2029 sur le territoire.

Néanmoins, afin de compléter les opérations ciblées initialement dans le CT 2016-2020, et de ne pas briser la dynamique locale, il a été décidé de poursuivre la mise en place d'aménagements sur le bassin versant des Nièbres sur cette période « hors CT ».

Synthétiquement ont ainsi pu être réalisés :

- 8 km de mise en défens
- 40 points d'abreuvement (abreuvoirs descente empierrée, pompes de prairie)
- 17 ouvrages de franchissement (passages à gué)
- 1 km de plantation

## VII. Le Contrat Territorial Nièvres et Riot 2024-2029

Dans la continuité des actions déjà menées et de la dynamique locale tout juste créée, la mise en place d'un nouveau Contrat Territorial s'avère essentielle.

C'est dans cette optique que l'équipe technique du BV des Nièvres a travaillé pendant 3 années (période 2021-2023) sur l'élaboration et la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'eau autour d'une réflexion collective afin de répondre plus efficacement aux enjeux autour de la ressource en eau localement.

Ce travail a abouti à la rédaction du Contrat Territorial Nièvres et Riot 2024-2029.

### 1. Une stratégie

#### 1.1 *La priorisation des enjeux*

L'objectif primordial de la stratégie demeure l'atteinte du bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau du territoire. Les problématiques rencontrées sur le territoire sont nombreuses et il n'est pas pertinent de travailler sur l'ensemble de ces problématiques en même temps, d'une part pour des raisons d'efficacité écologique (certaines problématiques sont plus importantes et urgentes que d'autres) et d'autre part pour des raisons de moyens humains et financiers.

Ainsi, il a été décidé de hiérarchiser les problématiques et identifier les enjeux prioritaires dont l'amélioration permettra un gain avéré de qualité de la ressource en eau. Cette priorisation s'est basée sur :

- La connaissance du territoire dont disposent les élus et les techniciens du CT
- Le bilan du CT 2016-2020
- L'état des lieux 2019 de l'AELB
- Les retours et les compétences des nombreux partenaires locaux du Contrat Territorial
- Les différents ateliers de préfiguration du Contrat Territorial

Plusieurs axes de travail ont été dégagés collectivement et ont ensuite été hiérarchisés selon trois catégories d'importance :

- **Enjeu majeur** : ce sont les enjeux identifiés par la Directive Cadre sur l'Eau et donc prioritésés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de leur état des lieux de 2019. S'ils ressortent ainsi auprès de l'AELB, cela signifie que cette problématique impacte déjà fortement l'ensemble de la masse d'eau. Autrement dit, il n'y aura pas d'amélioration de

la qualité de l'eau ni de passage en bon état de la masse d'eau tant que ces problématiques ne seront pas traitées.

- **Enjeu principal** : Par distinction avec les enjeux majeurs (déjà existants et à traiter d'urgence), les enjeux principaux sont les enjeux d'avenir. Ils constituent ainsi des sujets de préoccupation des acteurs locaux et des élus, notamment au regard du changement climatique et de la quantité d'eau.
- **Enjeu secondaire** : ces enjeux identifiés par les partenaires du CT et les élus sont ceux pour lesquels l'outil Contrat Territorial n'apporte pas les réponses adaptées du fait de sa vocation. Ces enjeux demeurent néanmoins importants au regard du territoire mais dépassent le cadre opérationnel du CT et de ses moyens mis à disposition. Pour y répondre, la gouvernance en place devra mobiliser d'autres outils d'intervention.

La liste des enjeux identifiés est reprise dans la Figure 25, ci-après (les masses d'eau identifiées en gras sont prioritaires afin d'améliorer la qualité de l'eau).

Enjeux identifiés		Objectifs	Actions	Masse d'eau
Enjeux majeurs	Améliorer la morphologie des cours d'eau	Rendre les cours d'eau plus résilients et plus fonctionnels	Restaurer les tronçons concernés	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Réduire les pollutions diffuses	Réduire les pollutions diffuses Accompagner et favoriser l'évolution des pratiques agricoles	Animation agricole en lien avec les captages prioritaires et réflexion sur le développement de nouvelles filières adaptées  Diagnostic autour des pratiques agricoles Accompagnement collectif (avec précisions à l'échelle individuelle) vers la mise en œuvre de nouvelles pratiques	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Reconnecter les cours d'eau	Décloisonner le réseau hydrographique	Restaurer la continuité écologique sur la Nièvre aval  Mettre en place une gestion coordonnée des vannages  Identifier des projets à mener sur le territoire	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Interception / Evaporation	Identifier et cibler la problématique	Identifier la problématique plan d'eau sur le bassin versant du Riot et préparer des travaux pour y remédier	FRGR 2072 – Le Riot
Enjeux principaux	Quantitatif et changement climatique	Préparer le territoire aux changements climatiques et ses conséquences (usages, milieux)	Amélioration des connaissances en lien avec l'étude HMUC suivie par le département de la Nièvre  Concertation et réunions régulières avec les acteurs locaux	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy FRGR 2072 – Le Riot
	Eviter l'effondrement de la biodiversité locale	Non dégradation des masses d'eau en bon état écologique	Restaurer les milieux aquatiques et humides pour offrir des habitats propices aux espèces	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Préserver les milieux humides du territoire	Protection de la ressource Restaurer des réseaux de mares Sensibiliser sur les milieux humides	Restaurer le réseau de mares de la tête de bassin versant de la Nièvre d'Arzembouy  Identifier les milieux humides non-fonctionnels et préparer leur restauration	FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy
	Concilier patrimoine, usages et environnement	Assurer un équilibre entre enjeux écologiques et usages existants	Associer l'ensemble des acteurs concernés pour trouver un terrain d'entente sur la préservation du patrimoine naturel et biologique/environnemental	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Assurer un ancrage territorial fort du Contrat Territorial	Acquérir une légitimité locale Garantir la pérennité des actions	Actions de sensibilisation du public scolaire et du grand public  Collaboration avec les autres CT du Département	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Répondre aux enjeux assainissement et eau potable	Améliorer les réseaux d'eau potable et d'assainissement Réduire les rejets non conformes dans les cours d'eau	Instaurer un dialogue et un échange avec les gestionnaires compétents.	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy

Enjeux identifiés		Objectifs	Actions	Masse d'eau
Enjeux secondaires	L'Eau dans les documents d'urbanisme et les Politiques Publiques	Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau sur le territoire du bassin versant des Nièbres	S'associer aux échanges et décisions sur la planification urbaine et les politiques locales	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Limiter les pollutions industrielles	Eviter les pollutions d'origine industrielle sur le territoire	Identifier et sensibiliser les acteurs	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Augmenter la réutilisation des eaux de pluies	Eviter les pressions inutiles sur le réseau d'eau potable	Favoriser l'installation de récupérateurs d'eau de pluie en lien avec les communes	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Accompagner le Zerophyto dans les communes	Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques	Assister les communes dans leurs choix de gestion des espaces verts, favoriser une gestion durable des espaces	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy

Figure 25 : Tableau Enjeux identifiés sur les bassins versant des Nièbres et du Riot

### Remarque

Concernant la masse d'eau FRGR02072 – Le Riot, peu de données sont aujourd'hui exploitables et l'état de connaissance sur ce bassin versant n'est, à l'heure actuelle, pas assez approfondi pour avoir une vision claire de ces enjeux. De fait, les enjeux ciblés dans le tableau précédent ne sont qu'estimatifs et bénéficieront d'un travail complémentaire dans le cadre du premier cycle du CT 2024-2029.

## 1.2 Les orientations stratégiques

Au regard des enjeux ciblés, et du projet territorial imaginé par les acteurs locaux, quatre orientations stratégiques structurantes apparaissent :

- L'adaptation au **changement climatique**
- La **préservation de la qualité de l'eau**, notamment sur les masses d'eau aval (ciblée sur l'évolution des pratiques agricoles)
- Le **bon fonctionnement des hydrosystèmes** afin de maintenir les différents services rendus par ces derniers à notre territoire. Des cours d'eau en bon état seront, par essence, plus utiles au territoire mais aussi plus résilients face au changement climatique.
- Le développement d'un **ancrage territorial** fort, permettant de pérenniser les actions mises en œuvre sur les autres axes du contrat.

L'ambition est que ces quatre orientations phares puissent s'accomplir et se développer de manière cohérente, sans ordre de priorisation et autour d'une ambition commune : la préservation de la ressource en eau.

## 1.3 Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Les tableaux suivants (Figures 26,27,28,29) expriment par orientation identifiée :

- Les thématiques abordées
- Leur compatibilité avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027
- La stratégie opérationnelle proposée
- Les zones d'interventions (masses d'eau) ciblée



### Première orientation : Adapter le territoire aux changements climatiques à venir

Thématique	Objectifs	Cohérence avec le SDAGE	Stratégie 2024-2026	Stratégie 2027-2029	Zones prioritaires concernées	Zones secondaires
Anticiper les pressions hydrologiques	Anticiper l'impact des pressions hydrologiques sur le territoire par une gestion durable de la ressource	<ul style="list-style-type: none"> <li>Orientation 7A</li> <li>Orientation 7B</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter et consolider l'étude Hydrologie Milieu Usages et Climat au territoire et initier un programme d'actions,</li> <li>Initier la concertation autour de la gestion quantitative de l'eau sur le territoire,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Initier une politique de l'eau à l'échelle du Contrat Territorial des Nièbres</li> <li>Mettre en œuvre et suivre le programme d'actions défini lors du premier cycle du CT</li> </ul>	Toutes les masses d'eau du CT	
Restaurer les milieux humides fonctionnelles	Préserver les milieux humides en tête de bassin versant Identifier et qualifier les milieux humides forestiers en tête de bassin versant et les restaurer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Orientation 8A, Disposition 8A-2</li> <li>Orientation 11A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restaurer le réseau de mare en tête de bassin versant de la Nièvre d'Arzembouy</li> <li>Restaurer les milieux humides forestiers dégradés en tête de bassin versant</li> <li>Former les forestiers sur la prise en compte des mares forestières dans leurs missions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquérir des parcelles contenant des milieux humides afin de les préserver,</li> <li>Garantir des pratiques respectant les milieux humides sur les parcelles acquises</li> <li>Cartographie et restauration des mares forestières</li> <li>Poursuivre la formation des forestiers à la gestion des milieux humides forestiers</li> </ul>	Priorité aux têtes de bassin versants: La Nièvre de Champlemy La Nièvre d'Arzembouy	La Nièvre Aval
Identifier puis restaurer les milieux humides non-fonctionnelles	Pouvoir restaurer des milieux humides artificialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Orientation 8A</li> <li>Orientation 8E, Disposition 8E-1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les milieux humides non-fonctionnelles avec un potentiel de restauration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restaurer ou acquérir des milieux humides non-fonctionnelles identifiées comme prioritaires et les restaurer</li> </ul>	Priorité aux têtes de bassin versants: La Nièvre de Champlemy La Nièvre d'Arzembouy	La Nièvre Aval

Figure 26 : Tableau de synthèse Volet « Adapter le territoire aux changements climatiques »

### Deuxième objectif : Préserver et restaurer la qualité de l'eau

Thématique	Objectifs	Cohérence avec le SDAGE	Stratégie 2024-2026	Stratégie 2027-2029	Zones prioritaires concernées	Zones secondaires
Identifier et réduire l'impact des pollutions diffuses	Identifier les pratiques agricoles locales et vertueuses	Orientation 4A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter et affiner le diagnostic des pratiques agricoles existant</li> <li>Mettre en œuvre une animation agricole des captages du territoire en lien avec le Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etendre l'animation agricole à l'ensemble des masses d'eau du contrat territorial</li> <li>Participer à l'amélioration des pratiques agricoles en lien avec les acteurs locaux existants sur le territoire</li> <li>Rédiger un PAEC adapté au territoire disposant de MAEC localisées</li> </ul>	Toutes les masses d'eau du CT	

Figure 27 : Tableau de synthèse Volet « Préserver et restaurer la qualité de l'eau »

### Troisième orientation : Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique

Thématique	Objectifs	Cohérence avec le SDAGE	Stratégie 2024-2026	Stratégie 2027-2029	Zones prioritaires concernées	Zones secondaires
Restaurer les milieux aquatiques	Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	Orientation 1A Orientation 1C	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre le programme de restauration hydromorphologique</li> <li>Réaliser un diagnostic hydromorphologique sur le Riot</li> <li>Améliorer la connaissance de la Nièvre de Champlemy</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restaurer les annexes hydrauliques dégradées des masses d'eau aval</li> <li>Restaurer la Nièvre de Champlemy</li> </ul>	Les zones fortement dégradées : La Nièvre Aval Le Riot La Nièvre de Champlemy	La Nièvre d'Arzembouy
Rétablir la continuité écologique	Reconnexion des cours d'eau	Orientation 1D	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnecter les deux Nièvres amont à la Loire</li> <li>Identifier comment restaurer la continuité sur la tête de bassin versant de la Nièvre de Champlemy</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la reconnexion de la Loire avec les espaces préservés des têtes de bassin versant</li> <li>Restaurer la continuité en tête de bassin versant de la Nièvre de Champlemy</li> </ul>	Les zones fortement dégradées : La Nièvre Aval	La Nièvre de Champlemy La Nièvre d'Arzembouy

Figure 28: Tableau de synthèse Volet « Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique »

### Quatrième orientation : Développer un ancrage territorial fort

Thématique	Objectifs	Cohérence avec le SDAGE	Stratégie 2024-2026	Stratégie 2027-2029	Zones prioritaires concernées	Zones secondaires
Animer, communiquer et sensibiliser	Accompagner et former les acteurs du territoire	Orientation 14A Orientation 14B	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser le public à l'importance des milieux aquatiques et assurer le portage opérationnel des actions associées à cette stratégie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les actions initiées dans le premier CT</li> </ul>	Tout le territoire du CT	
Etudier et évaluer	Améliorer la connaissance du territoire et étudier les effets du Contrat Territorial pour améliorer son efficacité	Orientation 1H	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la connaissance des milieux aquatiques du bassin versant et réaliser le bilan du Contrat et établir une structure de gestion adaptée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les actions initiées dans le premier CT</li> </ul>	Tout le territoire du CT	
Pérenniser la démarche	Identifier la meilleure façon de mettre en œuvre la compétence Gestion des Milieux Aquatique sur le territoire	Orientation 12E	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construire une structure adaptée à la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatique sur le territoire</li> </ul>		Tout le territoire du CT	

Figure 29 : Tableau de synthèse Volet « Développer un ancrage territorial fort »

## 2. Un programme d'actions prioritisé

La stratégie mise en œuvre à l'échelle du CTNR 2024-2029 agit sur l'ensemble des enjeux identifiés via les quatre orientations stratégiques définies et déclinées en plusieurs Fiches Actions (FA). Ces dernières précisent les maîtres d'ouvrages et partenaires associés en phase opérationnelles ainsi que la méthodologie d'intervention choisie.

Le programme d'actions priorisé se décline lui sur le 1<sup>er</sup> cycle du CTNR : période 2024-2026 ; mais intègre néanmoins des objectifs à échéance 2029.

### 2.1 Volet A « Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir »

Sur le 1<sup>er</sup> cycle du CTNR l'objectif est de consolider à l'échelle du territoire les résultats de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) portée par le département, via de l'acquisition de données locales, afin de disposer d'éléments suffisants pour mener une concertation pertinente avec les acteurs locaux.

Sur le 2<sup>nd</sup> cycle du CTNR (période 2027-2029), la concertation sera rendue effective. Les premières opérations d'identification, restauration et préservation des milieux humides les plus fonctionnels seront initiées. Ces milieux étant l'interface entre les nappes phréatiques et les eaux superficielles par excellence.

Le Volet A peut ainsi se résumer d'après le tableau ci-après (Figure 30) :

Volet	Thématique	Numéro FA	Maître d'ouvrage	Objectif CT 2024-2026		Objectif CT 2027-2029		Coût (€ TTC)
				Unité	Nbre	Unité	Nbre	
Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir	Anticiper les pressions hydrologiques	1	Structure Porteuse	Débit écologique Piézomètres	4 2	intégré aux postes (FA17)		30 000
	Restaurer les milieux humides fonctionnelles	2	Structure Porteuse	intégré aux postes (FA17)		ha	10	122 500
		3	Structure Porteuse	Identification des site potentiels de restauration		Sites restaurés	50 %	214 100
		4	ONF/SHNA /Structure Porteuse	Identification de sites potentiels de restauration		Sites restaurés	60 %	142 500
	Identifier les milieux humides non-fonctionnelles	5	Structure Porteuse	Identification de sites potentiels de restauration		Intégré à la stratégie foncière (FA2)		5 000
<b>Total Volet A</b>								<b>514 100 € TTC</b>

Figure 30 : Tableau de synthèse financière Volet A « Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir »

### 2.2 Volet B « Préserver et restaurer la qualité de l'eau »

Sur le 1<sup>er</sup> cycle du CTNR, l'ambition est de relancer une animation agricole sur le territoire; celle-ci ciblera en premier lieu le captage prioritaire « Montigny n°2 » de la région de Prémery.

En complément, l'ensemble des gestionnaires d'eau potable de notre périmètre d'intervention seront concertés afin d'envisager (dans l'idéal) une animation plus globale à l'échelle de l'ensemble des masses d'eau du CTNR.

Sur le 2<sup>nd</sup> cycle du CTNR, la priorité sera de contribuer à la structuration de nouvelles filières, favoriser de nouvelles techniques sur des parcelles test et construire un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

Le Volet B peut ainsi se résumer d'après le tableau ci-après (Figure 31) :

Volet	Thématique	Numéro FA	Maître d'ouvrage	Objectif CT 2024-2026		Objectif CT 2027-2029		Coût (€ TTC)
				Unité	Nbre	Unité	Nbre	
Préserver et restaurer la qualité de l'eau	Identifier et réduire l'impact des pollutions diffuses	6	Structure Porteuse	Réalisation d'un diagnostic territorial		Mise en œuvre de la FA 7		30 000
		7	Structure Porteuse / SIAEPs	Suivi renforcé	10	Suivi renforcé	10	278 660
				Diagnosics indiv. Communication	30	Diagnosics Communication	30	
<b>Total Volet B</b>								<b>308 050 € € TTC</b>

Figure 31 : Tableau de synthèse financière Volet B « Préserver et restaurer la qualité de l'eau »

### 2.3 Volet C « Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique »

Sur le 1er cycle du CTNR, l'objectif est de restaurer l'ensemble des tronçons directement liés au linéaire principal de la Nièvre aval. Une réduction du taux d'étagement de la Nièvre aval est également attendue. Une attention particulière sera aussi portée sur la Nièvre de Champlemy où les étangs représentent une part non négligeable des prélèvements d'eau.

Sur le 2<sup>nd</sup> cycle du CTNR, les opérations porteront sur les tronçons restants à restaurer et mettre en défens en amont des secteurs traités lors du 1<sup>er</sup> cycle. D'autre part des actions de restauration cibleront le Riot et la Nièvre de Champlemy afin d'en améliorer le fonctionnement.

Le Volet C peut ainsi se résumer d'après le tableau ci-après (Figure 32) :

Volet	Thématique	Numéro FA	Maître d'ouvrage	Objectif CT 2024-2026		Objectif CT 2027-2029		Coût (€ TTC)
				Unité	Nbre	Unité	Nbre	
Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	Restaurer les milieux aquatiques	8	Structure Porteuse	km	35	km	15	712 609 €
		9	Structure Porteuse	km	10	km	5	600 540 €
		10	Structure Porteuse	Diagnostic	3	Projet	1	279 900 €
		11	FDP58	Elaboration d'un programme d'actions		Projet	1	17 600
		12	FDP58	Projet (Unité)	1	Projet	1	95 000 €
	Rétablir la continuité écologique	13	Structure Porteuse	intégrés aux postes (FA17)		Substitution	5	0
		14	Structure Porteuse	Projet	1	Projet	2	285 000 €
				Etude	2			
<b>Total Volet C</b>								<b>1 990 649 € TTC</b>

Figure 32 : Tableau de synthèse financière Volet C « Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique »

## 2.4 Volet D « Développer un ancrage territorial fort »

Ce volet concerne la mobilisation des acteurs locaux et du grand public, et représente le deuxième grand poste de dépense du CT.

Ce volet intègre également l'évaluation et la pérennisation du CT, et ambitionne de communiquer autour de l'eau et de ces enjeux ainsi que sur les actions réalisées.

Le Volet D peut ainsi se résumer d'après le tableau ci-après (Figure 33) :

Volet	Thématique	Numéro FA	Maître d'ouvrage	Objectif CT 2024-2026		Objectif CT 2027-2029		Coût (€ TTC)
				Unité	Nbre	Unité	Nbre	
Développer un ancrage territorial fort	Animer, communiquer et sensibiliser	15	Structure Porteuse	Communication		Communication		112 000 €
		16	Structure Porteuse	Projet pédagogique	17	Projet pédagogique	17	36 000 €
		17	Structure Porteuse	Animation	25	Animation	25	1 068 250 €
	Etudier et évaluer	18	Structure Porteuse	ETP	2.5	ETP	3	3 000 €
		19	CD58*	Projet	1	Projet	1	63 000 €
		20	Structure Porteuse	Suivi	1	Suivi	1	30 000 €
		21	Structure Porteuse	intégré aux postes (FA17)				80 000 €
Pérenniser la démarche	21	Structure Porteuse	Etude	1	-		80 000 €	
<b>Total Volet D</b>								<b>1 377 250 € TTC</b>

\*Action financée hors contrat dans le cadre d'une convention entre l'AELB et le CD58.

Figure 33 : Tableau de synthèse financière Volet D « Développer un ancrage territorial fort »

## 2.5 Synthèse budgétaire du programme d'actions

Le budget total du CTNR 2024-2029 se répartit comme suit :

- 2 130 757 € TTC pour le 1<sup>er</sup> cycle 2024-2026
- 2 059 302 € TTC sur le 2<sup>nd</sup> cycle 2027-2029
- Soit un budget total de 4 190 049 € TTC sur 6 ans.

Ce budget ne prend pas en compte les travaux de continuité écologique prévus sur le canal de dérivation de la Nièvre à Nevers, dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle du CT.

D'autre part, le budget reste prévisionnel sur le 2<sup>nd</sup> cycle du CT (2027-2029).

## 3. Un plan de financement

Dans le cadre de la mise en œuvre du CTNR 2024-2029, seul le 1<sup>er</sup> cycle du CT est tout d'abord financièrement contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'idée est ainsi de permettre, en 2026, un ajustement budgétaire concernant le 2<sup>nd</sup> cycle en fonction des éléments acquis lors du 1<sup>er</sup> cycle.

A noter également, plusieurs actions inscrites dans la stratégie du CT n'ont pas été financièrement contractualisées. C'est notamment le cas pour les actions liées à la restauration de la continuité écologique (FA14), financées hors CT, ou le programme de suivi des cours d'eau (FA19), pris en charge par un biais externe.

Cette non contractualisation explique la différence de 285 000 € TTC inscrit sur le Volet C - Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique et 28 000 € TTC sur le volet D - Développer un ancrage territorial fort.

De manière synthétique la répartition des coûts inhérents au 1<sup>er</sup> cycle du CTNR se répartit comme suit :

- 50 % Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 23 % Fonds Européens
- 22 % EPCIs adhérents au CTNR
- 5 % autres financeurs partenaires

Le tableau « Plan de financement contractuel du Contrat Territorial des Nièbres et du Riot 2024-2026 », fourni en Annexe 2, reprend dans le détail la contractualisation financière prévue dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle du CT.

## VIII. Justificatif de l'Intérêt Général

En premier lieu il est important de préciser que le CTNR 2024-2029 ne peut cibler des opérations sur l'ensemble des tronçons et des milieux aquatiques nécessitant des aménagements. Néanmoins, les actions planifiées demeurent un levier essentiel et primordial dans l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire.

Ceci étant évoqué, et le contexte local ainsi que les outils mobilisés présentés, la présente partie va s'attacher à rendre compte du caractère d'intérêt général que constitue la mise en œuvre du CTNR 2024-2029 et des opérations qui en découlent.

### 1. Définition de l'Intérêt Général

Le Code de l'Environnement et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l'eau comme étant d'intérêt général :

- Article L.110-1 modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 253 : "I. – Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général."
- Article L.210-1 modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 1 JORF 31 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques : "L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général."

### 2. La qualité de la ressource en eau

La ripisylve forme un écran aux rayons lumineux et agit comme une haie modifiant les conditions d'éclairement de l'eau et de circulation de l'air. Elle atténue ainsi les variations journalières de température de l'eau et, en été, limite le réchauffement des eaux, notamment sur les petits et moyens cours d'eau. Cette fonction est essentielle dans les cours d'eau eutrophisés car elle permet alors de limiter la croissance de la végétation aquatique.

Toutefois, pour avoir des effets significatifs sur la température de l'eau, il est nécessaire que la rivière soit ombragée sur les linéaires les plus importants possibles.

La ripisylve joue également un rôle important dans l'épuration et la qualité physicochimique des eaux ; son pouvoir épurateur repose sur :

- Le piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement : ces matières, souvent riches en éléments nutritifs, peuvent ainsi être recyclées dans les sols et par la végétation
- L'épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires : les éléments nutritifs contenus dans les eaux de nappe ou les eaux d'infiltration, comme les nitrates, peuvent être prélevés par la végétation ou éliminés par les micro-organismes du sol (dénitrification).

De nombreux paramètres climatiques, physiques et biologiques contrôlent l'efficacité du pouvoir épurateur de la ripisylve. Ainsi, la complémentarité et la diversité des communautés de végétaux à bois tendre tels que les saules, l'aulne, les peupliers dans la frange la plus proche des cours d'eau et des végétaux à bois dur tels que les chênes, les frênes, l'orme, l'érable dans la zone moins inondée, assurent la meilleure garantie d'obtenir un prélèvement biologique important et régulier de l'azote contenu dans les eaux de nappe.

Une ripisylve dense offre également une meilleure efficacité de piégeage des sédiments fins riches en nutriments. Des berges aux pentes douces, des cours d'eau sinueux augmentent l'effet de filtre joué par la ripisylve. Pour les eaux souterraines, l'épuration est significative dès les premiers mètres de boisements traversés. Toutefois, cette épuration dépend de nombreux facteurs stationnels tels que la profondeur de la nappe et les teneurs en éléments nutritifs, le climat, le type de sols ou encore la densité de végétation et des espèces. Enfin, les eaux transportées par les drains et les fossés et rejoignant directement la rivière transportent une grande quantité de matières dissoutes ou en suspension qui ne peuvent plus être épurées par la ripisylve.

Par ailleurs, dans les fonds de vallées pâturées, la pose de clôtures associée à l'aménagement d'abreuvoirs permet de contrôler l'accès du bétail au cours d'eau et de limiter ainsi la dégradation des berges et du lit mineur par le piétinement. L'absence de clôtures et d'abreuvoirs en retrait de berge, ainsi que le morcellement de la ripisylve réduite parfois à quelques arbres épars, entraînent un piétinement général de tout le linéaire du cours d'eau traversant la parcelle. Se forment alors des anses boueuses qui alimentent la rivière en matières en suspension, facteur de colmatage des fonds en aval. Les animaux s'aventurent jusque dans le lit pour s'abreuver et satisfaire leurs besoins naturels, ajoutant à la turbidité une pollution organique et microbienne.

Le piétinement du bétail est une cause de l'altération de la qualité des petits cours d'eau. Tant que le piétinement est actif, les espèces floristiques pionnières ne peuvent recoloniser naturellement la rive. Il apparaît donc, dans ce cas, indispensable d'intervenir. D'éventuelles interventions sont également favorables à un abreuvement de meilleure qualité des animaux et plusieurs études ont démontré que cela améliore le rendement de l'exploitation concernée.

De même, la restauration de la continuité écologique participe à l'amélioration de la qualité de l'eau. En effet, les seuils en rivière induisent le plus souvent la formation d'une retenue d'eau en amont dans laquelle la lame d'eau est étalée et stagnante, ce qui participe à son réchauffement, à la baisse de son oxygénation et au développement de la végétation dans le cours d'eau, ainsi qu'à l'accumulation des polluants. Ceci impacte négativement la qualité de l'eau restituée à l'aval de l'obstacle.



En plus de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire, les travaux pour l'aménagement et l'effacement des obstacles à la continuité dans le cours d'eau participent ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau et au bon fonctionnement de la rivière.

### 3. Les écosystèmes aquatiques et terrestres

La ripisylve joue un rôle fondamental pour toute la faune aquatique du cours d'eau. Au niveau de la rive, les racines, les débris ligneux et les feuilles constituent un substrat et un composant important de l'habitat de la microfaune.

La ripisylve intervient aussi directement sur la vie piscicole en :

- Apportant de la matière organique à la base de l'alimentation de nombreux animaux
- Créant de l'ombre, qui limite les variations de température et permet aux poissons d'échapper aux prédateurs
- Limitant les processus d'eutrophisation néfastes pour la vie piscicole, par ce même ombrage
- Diversifiant et augmentant les habitats piscicoles, grâce aux apports de bois mort et aux systèmes racinaires.

Source de nourriture et d'abris, productrice de nouveaux habitats piscicoles, la ripisylve joue un rôle essentiel dans le développement de la vie aquatique. Le bois mort qu'elle fournit au cours d'eau participe aussi de manière importante à sa qualité. La suppression de ce bois peut se traduire par une altération durable du peuplement piscicole. L'intégration du bois dans le chenal d'écoulement est en effet un phénomène relativement long, notamment pour les éléments les plus stables ou les plus intéressants pour la vie aquatique et dans les rivières peu boisées.

Les ripisylves forment un écosystème d'une grande richesse floristique et faunistique. Cette importante biodiversité est entretenue par les relations étroites entre le milieu aquatique et le milieu terrestre et par la protection assurée par les formations végétales riveraines. L'effet de lisière entre la ripisylve et les milieux environnants est ainsi à l'origine du maintien de nombreuses espèces.

Par effet de corridor, la ripisylve permet à certaines espèces animales de se déplacer d'une vallée à l'autre. La ripisylve, le boisement de berge et le bois mort révèlent une grande richesse faunistique. Des insectes aux petits mammifères en passant par les oiseaux, la faune trouve dans ces espaces situés à l'interface entre les biotopes terrestres et aquatiques, quantité d'abris et de nourritures. La préservation de cette vie animale passe avant tout par le maintien des espaces naturels le long des cours d'eau et par la conservation des régimes hydrologiques, qui entretiennent la diversité des habitats.

La bonne continuité sédimentaire et piscicole est également un facteur clef pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. En effet, il est indispensable pour les poissons d'avoir une bonne continuité dans la rivière afin de pouvoir accéder à leurs zones d'alimentation et de reproduction. De plus, dans un contexte de changement climatique, rendre transparents les obstacles

à la continuité écologique permet également aux poissons de pouvoir recoloniser des milieux ayant pu s'assécher plus en amont lors d'étiages intenses.

Enfin, la préservation et la restauration des zones humides est un enjeu déterminant pour la préservation de la biodiversité puisque ce sont des sites d'une grande richesse dont dépendent directement un grand nombre d'espèces. Il est ainsi estimé que 100% des amphibiens, 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et menacées dépendent directement des milieux humides à l'échelle nationale. En plus de leurs nombreuses fonctions, régulatrices de crues, de soutien d'étiage, et d'épuration, la préservation et la restauration de ces zones participe ainsi directement à la protection des écosystèmes aquatiques et terrestres.

#### 4. Le paysage

L'importance des marges boisées dans la structuration des paysages n'est plus à démontrer. Elle est notamment bien reconnue dans les zones agricoles où sa capacité à structurer un paysage ouvert et monotone devient fondamentale. Les corridors végétaux contribuent directement à la qualité des paysages. Leur gestion et leur promotion sont importantes dans le cadre d'une politique locale orientée vers le tourisme rural. Ils présentent des potentialités récréatives intéressantes (randonnées, pêche, chasse...).

Des actions peuvent être engagées pour améliorer l'influence paysagère de la ripisylve sur la vallée, tels que la création d'un corridor boisé lorsque celui-ci a disparu pour restructurer un paysage rural par ailleurs ouvert, le traitement des points noirs comme les décharges ou les anciens sites d'extractions, la suppression de peupleraies et de plantations de résineux... Dans les zones rurales ou forestières, des paysages de proximité peuvent être modelés pour les rendre plus attractifs et plaisants. Les travaux sur les boisements de rive jouent alors directement sur ce paysage proche. L'éclaircie de la strate arbustive facilitera par exemple l'accès aux berges, alors que l'éclaircie de la strate arborée rendra le cours d'eau plus perceptible. Bien souvent, la mise en valeur des paysages de proximité ne concerne que des secteurs ponctuels sur la rivière : franchissement d'un pont, parcours près d'un sentier de randonnée, lieu de pique-nique, patrimoine hydraulique remarquable...

#### 5. La sécurité

La ripisylve, en augmentant la rugosité du lit, diminue les vitesses moyennes d'écoulement et ralentit la propagation des crues. L'importance de ces impacts dépend d'un grand nombre de paramètres hydrauliques et topographiques : le débit de la crue, les hauteurs et vitesses d'eau sur le tronçon concerné, les dimensions du lit mineur et majeur, la densité de la végétation... La rugosité de la végétation riveraine varie également au cours de la crue, en fonction des dépôts qui s'y font et de la possibilité pour celle-ci d'être couchée au sol ou d'être arrachée.

En outre, il faut distinguer des effets qui pourront être localement dommageables du fait de la section d'écoulement réduite et des effets qui pourront être très bénéfiques à l'échelle du réseau

hydrographique, en particulier sur l'écrêtement des crues. Par ailleurs, la présence d'une ripisylve peut permettre une forte réduction des vitesses des eaux de débordement et réduire ainsi les dommages dans le lit majeur.

Néanmoins, il est avéré que la strate arbustive, notamment celle formée par les saules, apporte les « meilleurs avantages » au niveau hydraulique. Très souple et basse, elle résiste beaucoup mieux à l'arrachement que la strate arborée. Elle se couche sans casser, ni être arrachée et protège ainsi les sols riverains. Si malgré tout, cette strate arbustive doit être entraînée par les crues, elle ne risque pas de provoquer de bouchons en aval du fait de son faible volume et de sa souplesse. Cependant, dans le cas des rivières à faible pente, où les vitesses d'écoulement sont lentes, une strate arbustive dense peut avoir des impacts importants sur les niveaux d'eau du fait du frein qu'elle occasionne ; les impacts de la strate arborée sur l'écoulement des eaux augmentant avec la densité d'arbres à l'hectare. En dessous de 100 à 250 individus/ha, il est très probable que l'impact soit très faible. L'impact des strates arborées denses est en grande partie dû à l'effet de « peigne » joué par celles-ci et provoquant le blocage des corps flottants.

En formant des obstacles souples et plus ou moins perméables aux écoulements des crues, les formations boisées, lorsqu'elles sont suffisamment larges, constituent des milieux « tampons » entre le cours d'eau et les activités humaines tout à fait bénéfiques pour ces dernières. Elles forment un élément essentiel de stabilité des berges et des rives. En diminuant la force des courants et en stabilisant les sols par ses systèmes racinaires, la ripisylve assure la protection naturelle des terres riveraines. Par ailleurs, elle fonctionne comme une source potentielle de bois flottants lors des crues mais également comme une zone naturelle de dépôt particulièrement efficace, aussi bien pour la rétention des flottants que pour celle des sédiments.

## 6. L'activité agricole

Les actions de protection des berges et de restauration de la ripisylve, en participant à la préservation de la rivière et à l'amélioration de la qualité de l'eau, participent également à l'amélioration de la qualité de l'abreuvement des animaux.

En effet, la protection des berges avec des clôtures permet de limiter le départ de terre et de vase dans le cours d'eau, ainsi l'eau est moins chargée en particules fines, moins turbide et de meilleure qualité. Les animaux boivent en plus grande quantité et avec une meilleure qualité. Plusieurs études ont démontré que sur les parcelles avec des cours d'eau protégés, le rendement de l'exploitation concernée était amélioré. Cela réduit également le risque de développement de bactéries et de maladies pour les animaux. De plus, les points d'abreuvement spécifiques aménagés de type passages à gués empierrés, abreuvoirs avec descente au cours d'eau, permettent de réduire les risques d'embourbement des animaux et notamment des veaux lors de la descente au cours d'eau.

Enfin, le développement de la ripisylve permet d'apporter de l'ombrage pour les animaux, et le ruisseau. Le réchauffement de l'eau est ainsi réduit en été, avec une eau qui reste plus fraîche. La végétation permet également de tenir les berges et de limiter les phénomènes d'érosion et de perte de terrain. Enfin, elle peut être également valorisée en bois plaquette par exemple, en s'assurant de sa bonne gestion et de son renouvellement au cours des années.

Ainsi, la protection des cours d'eau et la restauration de la ripisylve sont également bénéfiques à l'activité agricole grâce à leur rôle d'ombrage, d'épuration, et participent directement à l'amélioration de la qualité de l'abreuvement pour les animaux.

## 7. Le changement climatique

Les prévisions climatiques laissent à penser une prévisible baisse des débits dans les rivières en période d'été (15 à 40% en fonction des territoires) en raison d'épisodes de sécheresse plus intenses et plus longs. Afin de préserver les rivières et les écosystèmes ainsi que les usages associés, il convient donc de préserver les milieux et la ressource.

Les actions de restauration de la ripisylve en bord de cours d'eau, de restauration de la continuité, et de préservation des zones humides participent directement à ces objectifs. En effet, la ripisylve limitant le réchauffement de l'eau et les zones humides jouant le rôle d'éponge permettant de stocker de l'eau dans le sol et de le restituer en période d'été, participent directement à la résilience des cours d'eau en été, grâce à l'alimentation de leur nappe d'accompagnement et à la limitation des phénomènes d'évaporation. De plus, les rôles épurateurs joués par ces compartiments biologiques permettent également de prévenir les pollutions, pouvant s'accroître en raison de la baisse des débits et ainsi du facteur de dilution.

## 8. Conclusion

Tout d'abord, les différentes opérations planifiées dans le cadre du CTNR 2024-2029, impactent favorablement :

- La qualité de la ressource en eau
- Les écosystèmes aquatiques et terrestres
- Le paysage
- La sécurité des biens et des personnes
- L'activité agricole
- L'adaptation au changement climatique

L'ensemble des services écosystémiques fournis par les milieux aquatiques sont donc préservés et/ou restaurés ; l'état général des masses d'eau ne peut alors qu'être favorisé.

Ensuite, la DCE, affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2027. Dans la même logique, plus localement, le SDAGE 2022-2027 Loire Bretagne considère la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau comme l'une de ses orientations fondamentales.

Globalement, les politiques et réglementations actuelles incitent donc à une meilleure considération des cours d'eau et de la ressource en eau dans l'objectif d'atteinte, de maintien et de respect du bon état écologique.

De plus, les propriétaires, usagers, collectivités, exploitants, associations, riverains ne sont pas toujours informés ou conscients de tous les paramètres pouvant jouer un rôle dans le bon fonctionnement de l'écosystème rivière. Une démarche entreprise collectivement et de concert permet alors de mieux prendre en compte les intérêts individuels et collectifs afin de mieux appréhender les conséquences et impacts sur la ressource.

Enfin, un outil tel que le CT NR 2024-2029 constitue une réponse face aux enjeux quantitatifs et qualitatifs liés à la ressource en eau, afin de définir des actions issues d'un diagnostic global réalisé à une échelle cohérente : le bassin versant. Ce type d'outil opérationnel a pour but de concilier de façon équilibrée la satisfaction des usages avec la protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques, le tout en accord avec les objectifs européens et nationaux de gestion de la ressource en eau.

**De fait, les actions présentées dans le présent document, dans la mesure où elles :**

- **S'inscrivent dans la continuité opérationnelle des opérations menées annuellement depuis 2016**
- **Sont issues d'une volonté politique et d'une concertation locale**
- **Sont inscrites et contractualisées au sein d'un Contrat Territorial**
- **Répondent à des considérations environnementales, réglementaires, patrimoniales, sociales, et d'usages**

**Justifient, au regard des objectifs définis, leur déclaration en tant qu'opérations d'intérêt général.**

## IX. Travaux projetés

### 1. Objectifs des travaux

Les objectifs des travaux envisagés sont multiples :

- Réhabiliter, mettre en valeur et préserver l'écosystème aquatique
- Favoriser le retour d'espèces patrimoniales protégées
- Améliorer la qualité de l'eau en favorisant l'autoépuration
- Améliorer la morphologie du cours d'eau
- Préserver la ressource en eau
- Restaurer la fonction biologique du cours d'eau
- Valoriser les ressources locales
- Satisfaire durablement les différents usages liés au cours d'eau

### 2. Lutte contre le piétinement du bétail

#### *2.1 Mise en place de clôtures (barbelés ou électriques)*

Afin de stopper la divagation du bétail dans la rivière les parcelles en bord de cours d'eau seront clôturées ; l'intérêt est multiple :

- Permettre aux berges fortement dégradées et érodées de se régénérer
- Favoriser les capacités épuratrices du milieu via le développement de la ripisylve
- Favoriser la stabilité des berges via le développement de la ripisylve
- Limiter le réchauffement des eaux via le développement de la ripisylve
- Empêcher la prolifération de bactéries (*Escherichia coli*) due aux déjections animales
- Limiter le colmatage du lit mineur dû aux matières en suspension
- Protéger les écosystèmes aquatiques et leur permettre de se régénérer
- Constituer un corridor pour les espèces semi-aquatiques
- Améliorer la qualité de l'eau



Figure 34 : Illustration Mise en défens

Les clôtures seront implantées à une distance comprise entre 1 et 2 m du cours d'eau (en fonction de la ripisylve en place, de l'état des berges et des discussions avec l'exploitant).



## 2.2 Création de points d'abreuvement et de traversée

En complément de la mise en place de clôtures, les parcelles concernées seront aménagées de sorte que le bétail puisse tout de même s'abreuver. Trois solutions principales seront mises en œuvre sur le territoire :

### a) Abreuvoir en descente empierrée



Ils sont conçus de façon à ce que l'animal puisse directement s'abreuver dans la rivière et suppriment les impacts induits par le piétinement du bétail dans le lit (déjections animales, fragilisation des berges, nuisance à la faune piscicole, risque d'enlèvement, etc.).

En fonction du contexte certains sites pourront également être équipés d'épis déflecteurs (ancrage tronc ou similaire) en rive opposée afin d'assurer une alimentation constante des abreuvoirs, particulièrement en période d'étiage.

Figure 35 : Illustration Abreuvoir descente empierrée

### b) Pompe de prairie

Elles sont conçues de façon à ce que l'animal, en cherchant à s'abreuver, actionne automatiquement le dispositif qui assure mécaniquement l'alimentation en eau de l'abreuvoir.

Aucun contact avec le milieu n'a lieu.



Figure 36 : Illustration Pompe de prairie

### c) Passage à gué

Sur certaines parcelles, il sera nécessaire d'aménager des points à la fois d'abreuvement et de traversée pour le bétail. Une solution principale sera mise en œuvre sur le territoire :



Figure 37 : Illustration Passage à gué

Ils sont conçus de façon à ce que le bétail puisse accéder à l'autre rive sans divaguer dans l'ensemble du cours d'eau.

### 3. Restauration de la ripisylve

Le moyen le plus efficace permettant de garantir une berge stable tient dans la présence d'un système racinaire sur cette berge.



Figure 38 : Illustration Plantation

Ainsi, sur les tronçons les plus fragilisés et les plus exposés, des haies constituées d'une diversité d'essences locales (arbustes et arbres) seront plantées dans le but de reconstituer une ripisylve fonctionnelle.

Le plant sera accompagné d'un système de protection constitué d'un tuteur, d'un grillage anti-rongeur et d'un paillage. Les arbres seront implantés de manière la plus naturelle possible c'est-à-dire en privilégiant la pose par bouquet ou en quinconce.

Du bouturage simple de saule pourra également être réalisé.

### 4. Entretien des berges

La gestion et l'entretien de la ripisylve sont à la charge des propriétaires riverains, qui pour la plupart néglige cette opération ou emploie des techniques non adaptées. De fait, sur de nombreux secteurs la végétation est vieillissante, de mauvaise qualité (monostratifié, monospécifique), et de nombreux désordres sont rencontrés, tel que l'obstruction du cours d'eau par des embâcles.

L'objectif ici sera d'améliorer la qualité biologique de la ripisylve afin de restaurer l'ensemble de ses fonctions, et limiter les risques d'inondation en contexte urbains causées par des embâcles, pour cela plusieurs interventions pourront être envisagées:

- Abattage d'arbre sélectif : arbres cassés, penchés, arbres implantés sur une berge instable
- Elagage des branches qui menacent de tomber dans le lit
- Débroussaillage sélectif des berges
- Enlèvement des embâcles
- Enlèvement des détritiques et évacuation hors du site

### 5. Restauration morphologique des cours d'eau

Concernant les tronçons de cours d'eau les plus érodés, incisés, colmatés ou rectifiés plusieurs opérations de restauration morphologique pourront être envisagées.

#### 5.1 Redynamisation du cours d'eau

Certains tronçons de cours d'eau se retrouvent fortement colmatés et surélargis.



Il s'agira de redynamiser les écoulements et restaurer les fonctions naturelles de la rivière en mettant en place des recharges granulométrique dans le cours d'eau sous forme de banquettes alternes ou d'alternance de radiers/mouilles.



Figure 39 : Illustration Recharge granulométrique

Cet opération pourra également prendre la forme de de risbermes (terrasses / banquettes minérales) dans le lit mineur, de mise en place d'épis déflecteurs ou de pose de blocs d'enrochements.

### 5.2 Restauration des berges

Les berges les plus érodées et/ou les plus piétinées seront restaurées et stabilisées en s'appuyant uniquement sur des technique de génie végétal.

Les options envisagées sont de deux types :

- Fascinage : implanter 2 rangées de pieux de saules en pieds de berges et combler l'espace à partir de fagots de saules denses et compactés
- Tressage : implanter 1 rangée de pieux de saule en pieds de berges et y entrelacer des branches de saules



Figure 40 : Illustration Fascine de saule

### 5.3 Nouveau tracé d'écoulement

Les tronçons recalibrés de manière linéaire et les cours d'eau perchés pourront être retravaillés/modifiés afin d'accompagner le retour du cours d'eau dans son lit d'origine, ou à défaut dans un lit plus fonctionnel.



Figure 41 : Illustration Nouveau tracé

L'opération consistera alors à créer un nouveau lit mineur plus sinueux et en point bas, à l'aide d'engins de terrassement, afin de retrouver un calibre plus naturel.

Les berges du cours d'eau et la profondeur ne devront pas être trop marquées pour laisser une certaine liberté d'évolution au cours d'eau et une capacité de débordement.

## 6. Restauration de la continuité écologique

Ponctuellement, des actions d'effacement ou d'aménagement d'obstacles seront menées sur les ouvrages hydrauliques entravant la continuité écologique (buses, seuils, radiers ..) avec des chutes d'eau généralement inférieures à 1 mètre.

En fonction des usages et besoins, l'opération pourra être complétée avec la mise en œuvre d'ouvrage de franchissement afin de permettre au bétail et aux engins agricoles d'accéder d'une rive à l'autre sans dégrader le lit du cours d'eau.

Les ouvrages en question pourront prendre la forme d'un pont avec tablier béton, d'une passerelle en bois, d'un dalot béton, d'une demie-arche PEHD, ou tout autre format d'aménagement.



Figure 42 : Illustration Passerelle béton

## 7. Restauration de mares

Les mares ciblées dans le cadre d'une opération de restauration de réseaux de mares pourront bénéficier de plusieurs types d'aménagement :

- Curage avec régalinge des sédiments sur place

- Reprofilage des berges en pente douce
- Intervention sur la végétation (abattage, élagage, plantation, etc...)
- Mise en défens
- Aménagement d'un point d'abreuvement pour le bétail



Figure 43 : Illustration Mare restaurée

## 8. Modalités d'intervention

### *8.1 Accord des exploitants / propriétaires*

Pour chacune des opérations menées, une phase de négociations et d'échanges aura eu lieu en amont avec le public concerné. L'accord se matérialisera par la signature d'une convention d'autorisation de travaux entre le Maître d'ouvrage et l'exploitant/propriétaire.

Ce document stipulera les responsabilités de chacune des parties avant, pendant et après l'intervention, le volume et la localisation des aménagements réalisés, et que l'exploitant (s'il n'est pas propriétaire) a obtenu le consentement de son bailleur.

### *8.2 Procédure réglementaire environnementale*

L'ensemble des travaux concernés par le présent document seront soumis à une procédure réglementaire et feront l'objet d'un dépôt de dossier au titre de la loi sur l'eau (*Cf. V. Contexte réglementaire*) auprès des services instructeurs de la DDT 58.

### *8.3 Obtention des financements*

La mise en œuvre des travaux sera conditionnée à l'obtention des subventions de la part des partenaires financiers du CTNR.

Chaque année, une demande nouvelle devra ainsi être effectuée ; aucune opération ne pourra de fait être initiée sans obtention de l'accord préalable (engagement écrit) des financeurs.

#### *8.4 Recrutement d'une entreprise qualifiée*

Pour chaque typologie de travaux concernée par le présent document, il sera procédé à une procédure d'appel offres afin de confier la réalisation opérationnelle des aménagements à une entreprise (ou plusieurs) qualifiée.

Cette procédure permettra d'identifier les compétences et savoirs faire des différents candidats et d'orienter techniquement et financièrement les élus (décideurs) vers l'offre la mieux disante.

Une fois le choix de l'entreprise effectuée, la cellule technique du CTNR assurera la logistique pour la mise en œuvre des travaux. Il s'agira notamment de s'assurer que l'ensemble des précautions en terme de préventions des risques (sécurité du personnel, signalétique, déclaration de travaux, etc...) soit mis en place, mais aussi que les différents paramètres de protection à l'égard du milieu aquatique soient considérés.

#### *8.5 Protection du milieu*

Les interventions seront réalisées selon les périodes réglementaires en vigueur, soit :

- du 1<sup>er</sup> Mars au 30 Octobre pour les rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole
- du 1<sup>er</sup> Juillet au 28 Février pour les rivières de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole

Les interventions seront réalisées à l'aide d'un matériel léger, peu impactant sur le milieu naturel qui s'inscrit dans le cadre d'une gestion raisonnée et respectueuse de l'environnement.

En phase travaux, et en fonction de la nature de l'intervention, il sera au minimum mis en place l'une des mesures de protection suivantes :

- barrage filtrant en aval des travaux
- assec partiel/total de la zone d'intervention
- dispositif garantissant un débit biologique minimal dans le cours d'eau
- pêche de sauvegarde

Les entreprises chargées des travaux devront avoir des références sur les interventions en milieux aquatiques, avoir des agents formés, posséder un matériel adapté à ce contexte fragile, et apporter des garanties quant à leur protocole de mesures de protection à l'égard de l'écosystème (gestion des huiles et carburants, départ de polluants, intervention à proximité d'espèces exotiques envahissantes, ...).

## **X. Incidence des travaux**

### 1. Sur la ressource en eau

Les travaux prévus ne font appel à aucun prélèvement direct de la ressource en eau.

Le développement du boisement de berge par plantation pourra éventuellement faire augmenter l'absorption racinaire.

Les actions de renaturation qui consistent entre autres à reconnecter le cours d'eau à ses zones humides adjacentes ou les travaux permettant la restauration de leurs fonctions pourront avoir en effet positif sur l'écrêtement des crues et le soutien aux débits d'étiages.

De plus les travaux d'effacement d'obstacles, qui consistent à éliminer l'effet de retenue d'eau, sont de nature à réduire la perte de la ressource par sur-évaporation.

Dans leur ensemble les travaux contribueront à améliorer la qualité du milieu et n'occasionnent pas d'impacts négatifs sur la ressource en eau.

### 2. Sur le milieu aquatique

Les travaux envisagés permettront d'améliorer la qualité hydromorphologique des milieux.

La restauration de la ripisylve et la plantation d'essences adaptées augmenteront la diversité biologique tout en maintenant le rôle de filtre naturel de la ripisylve.

La pose de clôtures associée à l'installation d'abreuvoir et de passage de franchissement adapté évitera le piétinement et favorisera le développement d'habitats aquatiques.

Enfin, les travaux plus importants tels que la recharge granulométrique et la diversification des écoulements redonneront aux rivières les éléments nécessaires pour retrouver un bon fonctionnement naturel (profil d'équilibre, autoépuration, diversité des habitats...).

Toutes ces modifications vont dans le sens de la renaturation du milieu c'est-à-dire de se rapprocher des caractéristiques naturelles du cours d'eau. Les travaux proposent en ce sens une amélioration de l'état physique du milieu aquatique.

### 3. Sur l'écoulement des eaux

En améliorant l'état sanitaire de la végétation tout en traitant les embâcles présents, la rivière charriera moins d'encombres à l'origine de la formation des embâcles. Les travaux induiront donc des effets positifs pour la protection des populations et les aménagements contre les inondations.

Les travaux de restauration du lit mineur (recharge granulométrique, diversification des écoulements) seront dimensionnés de façon à ne pas aggraver les risques de crues tout en jouant leur rôle notamment de concentration des écoulements en période d'étiage. Ceci dans le but d'augmenter la hauteur de la lame d'eau de façon suffisante pour favoriser la vie aquatique et éviter une dégradation de la qualité de l'eau due au réchauffement. Les travaux d'effacement et d'aménagement de plans d'eau permettront quant à eux la restitution d'un débit plus important en aval.

On note que la suppression de certains obstacles à l'écoulement pourra être accompagnée par la mise en œuvre/le remplacement par un ouvrage conservant le besoin de franchissement (véhicule ou bétail) mais avec un gabarit mieux adapté au cours d'eau.

Aux vues de ces éléments, l'impact des projets sur le milieu est largement positif.

#### 4. Sur le niveau et la qualité des eaux

Les travaux de plantation induiront des effets positifs qualitativement parlant considérant le pouvoir filtrant/épurateur de la végétation.

La pose de clôtures en haut de berges permettra d'éviter la stagnation du bétail dans les cours d'eau et donc la dégradation de la qualité de l'eau qui en découle (excrément directement dans le cours d'eau, remise en suspension de fines, colmatage...).

Les travaux de recharge granulométrique ayant pour but de recréer le plancher alluvial du lit redonneront la capacité auto-épurative à la rivière et amélioreront la qualité de l'eau. Le maintien et le développement de la vie aquatique s'en trouveront favorisés. Bien que ces éléments soient difficilement quantifiables, les impacts du projet sur la qualité de l'eau sont donc positifs.

#### 5. Sur la faune

Les travaux envisagés seront favorables à la faune inféodée aux milieux aquatiques en instaurant un meilleur équilibre des zones ombragées et éclairées, en créant des caches privilégiées par un renforcement du système racinaire des arbres et en améliorant la qualité de l'eau à travers l'augmentation de la capacité d'autoépuration.

Les interventions dans le lit du cours d'eau peuvent être néanmoins dommageables pour la faune piscicole, c'est pourquoi toutes les précautions nécessaires seront prises pour l'affecter le moins possible. Pour limiter cet impact, des mesures préventives seront donc prises pour la faune aquatique en amont du début des travaux (pêche de sauvetage, travaux hors d'eau, détournement provisoire des eaux...).

De plus, pour limiter le dérangement des espèces lors de leur reproduction, les périodes nécessitant une attention particulière (novembre à mai), voire une interruption momentanée des travaux (périodes critiques de basses eaux), seront portées à la connaissance des intervenants.

## **XI. Durée de validité de la DIG**

Dans le cadre de la présente demande de DIG, il est souhaité que la portée de l'arrêté préfectoral autorisant la mise en œuvre des travaux proposés dans le présent document couvre l'ensemble de la période de contractualisation du CTNR, agrémentée d'une année supplémentaire.

Cette demande se justifie en anticipation d'éventuels imprévus ou contretemps opérationnels qui ne permettraient pas de concrétiser la réalisation de l'ensemble des opérations planifiées au cours de l'avancement du CTNR.

**De fait, la Communauté de Communes Les Bertranges, en tant que structure porteuse de la convention de partenariat portant entente entre plusieurs EPCI pour la mise en œuvre du CTNR 2024-2029, requiert à ce que la portée temporelle de la future DIG s'échelonne sur la période 2024-2030.**

## XII. Table des figures

Figure 1 : Carte générale - CT Nièvres et Riot 2024-2029 .....	6
Figure 2 : Carte EPCI - CT Nièvres et Riot 2024-2029 .....	7
Figure 3: Carte Masses d'eau superficielles - CT Nièvres et Riot 2024-2029 .....	9
Figure 4: Carte Masses d'eau souterraines - CT Nièvres et Riot 2024-2029 .....	10
Figure 5: Carte Occupation du sol - CT Nièvres et Riot 2024-2029 .....	11
Figure 6: Evolution occupation du sol entre 2006 et 2018 – BVs Nièvres et Riot.....	12
Figure 7: Carte Répartition milieux humides par commune - CT Nièvres et Riot 2024-2029 .....	13
Figure 8: Tableau de synthèse Données générales BVs Nièvres et Riot .....	16
Figure 9 : Tableau de comparaison de l'état des masses d'eau superficielles entre 2011 et 2019 .....	17
Figure 10: Carte Etat écologique des masses d'eau superficielles en 2019 .....	18
Figure 11: Carte Etat chimique des masses d'eau souterraines en 2019 .....	19
Figure 12: Tableau de comparaison de l'état des masses d'eau souterraines entre 2011 et 2019.....	20
Figure 13: Incision Le Moussy à Moussy - Recalibrage Le Boulon Lurcy le bourg - Erosion et colmatage sur le Meulot à Vaux d'Amognes.....	20
Figure 14: Expertise de l'altérations morphologiques de la Nièvre d'Arzembouy et de la Nièvre de Champlemy.....	21
Figure 15: Carte Obstacles à l'écoulement - CT Nièvres et Riot 2024-2029.....	22
Figure 16 : Seuil N. de Champlemy à Champlemy.....	22
Figure 17: Seuil Canal de dérivation à Nevers .....	22
Figure 18: Radier de pont sur la Renèvre à Nolay .....	22
Figure 19: Carte issue de l'arrêté préfectorale « Sécheresse » du 28/07/2023 .....	23
Figure 20: Carte Mares référencées - CT Nièvres et Riot 2024-2029.....	24
Figure 21 : Carte Vulnérabilité des sols face au risque de pollutions diffuses – Diagnostic agricole 2016 .....	25
Figure 22: Tableau de synthèse Altérations sur les BVs Nièvres et Riot .....	27
Figure 23 : Principales altérations identifiées par masses d'eau du CT 2024-2029 .....	28
Figure 24: Carte Synthèse des problématiques sur les BVs Nièvres et Riot .....	28
Figure 25: Tableau Principaux résultats CT Nièvres 2016-2020.....	35
Figure 26: Tableau Enjeux identifiés sur les bassins versant des Nièvres et du Riot .....	39
Figure 27: Tableau de synthèse Volet « Adapter le territoire aux changements climatiques » .....	41
Figure 28: Tableau de synthèse Volet « Préserver et restaurer la qualité de l'eau » .....	41
Figure 29: Tableau de synthèse Volet « Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique .....	42
Figure 30 : Tableau de synthèse Volet « Développer un ancrage territorial fort » .....	42
Figure 31 : Tableau de synthèse financière Volet A « Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir ».....	43
Figure 32: Tableau de synthèse financière Volet B « Préserver et restaurer la qualité de l'eau » .....	44
Figure 33 : Tableau de synthèse financière Volet C « Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique » .....	44
Figure 34: Tableau de synthèse financière Volet D « Développer un ancrage territorial fort » .....	45
Figure 35: Illustration Mise en défens.....	54
Figure 36 : Illustration Abreuvoir descente empierrée .....	55
Figure 37: Illustration Pompe de prairie .....	55
Figure 38: Illustration Passage à gué.....	55
Figure 39: Illustration Recharge granulométrique .....	57
Figure 40: Illustration Fascine de saule .....	57



Figure 41: Illustration Nouveau tracé.....	58
Figure 42: Illustration Passerelle béton.....	58
Figure 43 : Illustration Mare restaurée .....	59

### **XIII. Annexes**

**1 – Principales communes des Bassins versants des Nièvres et du Riot**

**2 – Plan de financement contractuel du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 2024-2026**

## 1 – Principales communes des Bassins versants des Nièvres et du Riot

EPCI	Communes
Communauté de Communes Cœur de Loire	Châteauneuf-Val-de-Bargis
	Saint-Malo-en-Donzinois
Communauté de Communes Les Bertranges	Arbourse
	Arzembouy
	Beaumont-la-Ferrière
	Champlemy
	Dompierre-sur-Nièvre
	Giry
	Guérigny
	La Celle-sur-Nièvre
	Lurcy-le-Bourg
	Montenoison
	Moussy
	Oulon
	Poiseux
	Prémery
	Saint-Aubin-les-Forges
	Saint-Bonnot
Saint-Martin-d 'Heuille	
Sichamps	
Urzy	
Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais	Crux-la-Ville
	Montigny-aux-Amognes
	Nolay
	Saint-Benin-des-Bois
	Sainte-Marie
	Saint-Franchy
	Vaux d'Amognes
Agglomération de Nevers	Coulanges-les-Nevers
	Fourchambault
	Marzy
	Nevers
	Parigny-les-Vaux
	Saint-Eloi
	Varennnes-Vauzelles

## 2 – Plan de financement contractuel du Contrat Territorial des Nièbres et du Riot 2024-2026

FA	Poste	dépenses	AELB		FEDER/FEADER		Autre co-financeurs		ONF		Gestionnaires AEP		Coulanges lès Nevers		FDPDMA		Structure porteuse	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Pot commun
1	Acquisition de connaissances pour la stratégie d'atténuation des effets du changement climatique	30 000	50,00%	15 000	30,00%	9 000	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	6 000
2	STRATEGIE FONCIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES	22 500	50,00%	11 250	0,00%	0	50,00%	11 250	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0
3	RESTAURATION DE RESEAUX DE MARES BOCAGERES A ENJEUX ET PRESERVATION DE MILIEUX HUMIDES	89 500	50,00%	44 750	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	50,00%	44 750
4	Restauration des réseaux de mares forestières situées en forêts domaniales	64 750	50,00%	32 375	0,00%	0	0,00%	0	13,51%	8 750	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	36,49%	23 625
6	ETUDIER LES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE BASSIN VERSANT DES NIEVRES ET DU RIOT	30 000	50,00%	15 000	30,00%	9 000	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	6 000
7	Animation territoriale sur la réduction des pollutions diffuses	126 830	52,65%	66 780	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	36,47%	46 250	0,00%	0	0,00%	0	10,88%	13 799
8	TRAVAUX DE MISE EN DEFENS	534 324	48,63%	259 822	31,37%	167 637	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	106 864,80
9	TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU	290 393	50,00%	145 197	30,00%	87 118	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	58 078,60
10	DIAGNOSTIC ET RESTAURATION DU RIOT	6 000	50,00%	3 000	30,00%	1 800	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	1 200
11	DIAGNOSTIC PREALABLE A LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA NIEVRE DE CHAMPLEMY	15 200	50,00%	7 600	30,00%	4 560	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	3 040	0,00%	0
12	RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	30 000	50,00%	15 000	30,00%	9 000	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	5,00%	1 500	15,00%	4 500	0,00%	0
15	PROMOUVOIR, PERENISER ET ANCRER LE CONTRAT TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE	60 000	50,00%	30 000	30,00%	18 000	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	12 000
16	SENSIBILISER LE PUBLIC SCOLAIRE AUX ENJEUX DE L'EAU	18 000	50,00%	9 000	30,00%	5 400	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	3 600
17	ASSURER LA GESTION, LE SUIVI ET L'ANIMATION DU CONTRAT PAR UNE CELLULE RIVIERE	477 250	50,00%	238 625	20,37%	97 200	0,00%	0	0,00%	0	3,01%	14 375	0,00%	0	0,00%	0	26,62%	127 050
20	STRUCTURATION D'UN SYNDICAT DE RIVIERE SUR LE BASSIN VERSANT DES NIEVRES ET LES MASSES D'EAU ASSOCIEES	15 000	50,00%	7 500	30,00%	4 500	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	3 000
<b>Total</b>		<b>1 809 747</b>	<b>49,78%</b>	<b>900 898</b>	<b>22,83%</b>	<b>413 215</b>	<b>0,62%</b>	<b>11 250</b>	<b>0,48%</b>	<b>8 750</b>	<b>3,35%</b>	<b>60 625</b>	<b>0,08%</b>	<b>1 500</b>	<b>0,42%</b>	<b>7 540</b>	<b>22,43%</b>	<b>405 967</b>

